

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 novembre 2013
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 19 novembre 2013, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution [1521 \(2003\)](#)
concernant le Libéria**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1521 \(2003\)](#) concernant le Libéria et en application de l'alinéa f) du paragraphe 5 de la résolution [2079 \(2012\)](#), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1521 \(2003\)](#)
concernant le Libéria
(*Signé*) M. **Khan**



Pièce jointe

Lettre datée du 22 octobre 2013, adressée par le Groupe d'experts sur le Libéria au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria

Les membres du Groupe d'experts ont l'honneur de vous faire tenir le rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria établi en application de l'alinéa f) du paragraphe 5 de la résolution 2079 (2012) du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Christian **Dietrich**

(*Signé*) Caspar **Fithen**

(*Signé*) Lansana **Gberie**

**Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria
établi en application de l'alinéa f) du paragraphe 5
de la résolution 2079 (2012) du Conseil de sécurité**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction et méthodes de travail	5
II. Mesures relatives aux armes prises en application de la résolution 1903 (2009).....	5
A. Vue d'ensemble.....	5
B. Violations de l'embargo sur les armes.....	6
C. Capacité du Gouvernement libérien à empêcher le trafic d'armes	9
D. Respect des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009).....	11
III. Problèmes de sécurité transfrontières	13
A. Aperçu général	13
B. Frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire	14
C. Frontière entre le Libéria et la Sierra Leone	20
D. Recrutement de mercenaires pour le Mali.....	21
E. Recrutement de mercenaires à la frontière entre le Libéria et la Guinée	21
IV. Gel des avoirs et interdiction de voyager : état des lieux.....	22
A. Aperçu général	22
B. Observations générales.....	23
C. Charles Taylor et « Chuckie » Taylor	24
D. Individus désignés résidant au Libéria ou dans la sous-région	25
E. Individus désignés résidant à l'extérieur du Libéria et de la sous-région.....	30
V. Ressources naturelles	33
A. Vue d'ensemble.....	33
B. Secteur des diamants alluvionnaires	33
C. Secteur de l'or alluvionnaire	35
D. Agriculture.....	37
E. Exploitation forestière	38
F. Initiative pour la transparence des industries extractives libériennes.....	45
VI. Recommandations	47

Annexes*

I. Liste des entités que le Groupe d'experts a rencontrées.	52
II. Copies de pages du passeport d'Ibrahim Bah communiquées au Groupe d'experts	54
III. Lettre d'invitation du parti sierra-léonais All People's Congress à Ibrahim Bah.	55
IV. Exportations de diamants, janvier-septembre 2013	56
V. Exportations d'or, janvier-septembre 2013	57
VI. Documents relatifs à A&M Enterprise et à Aicha Konneh.	58

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original.

I. Introduction et méthodes de travail

1. Par sa résolution [2079 \(2012\)](#), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria jusqu'au 12 décembre 2013. Dans une lettre datée du 10 janvier 2013 adressée au Président du Conseil de sécurité ([S/2013/12](#)), le Secrétaire général a annoncé la nomination de trois experts, à savoir Christian Dietrich (États-Unis d'Amérique), Caspar Fithen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Lansana Gberie (Canada), M. Dietrich assurant la coordination du Groupe. Le Groupe a par ailleurs bénéficié des services d'un consultant, Benjamin Spatz, durant six mois pendant son mandat.

2. Le Groupe d'experts a opéré en étroite collaboration avec le Gouvernement libérien, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BNUS). Il a par ailleurs échangé régulièrement des informations avec le Groupe d'experts sur la Libye et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

3. Suite à la parution de son rapport d'étape en mai 2013 ([S/2013/316](#)), le Groupe a fait deux voyages au Libéria, de juin à juillet et de septembre à octobre 2013; il s'est également rendu au Ghana en juillet 2013, en Sierra Leone en septembre 2013 et en Bosnie-Herzégovine en octobre 2013. Il a mené des investigations sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes, portant notamment sur l'emplacement des caches d'armes illicites; étudié le marquage des armes et des stocks de munitions par le Gouvernement libérien; enquêté sur l'impact, l'efficacité et la nécessité des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager; évalué la contribution des secteurs du diamant, de l'or, de l'agriculture et de la sylviculture à la paix, au développement et à la sécurité au Libéria. Il est également allé sur place dans les comtés de Bong, Bomi, Gbarpolu, Grand Cape Mount, Grand Gedeh et Nimba. L'annexe I contient la liste des entités avec lesquelles le Groupe a tenu des réunions et consultations depuis la présentation du rapport d'étape.

4. Le Groupe d'experts a privilégié les enquêtes sur le terrain et les entretiens avec les sources d'information de première main et a cherché des preuves matérielles et documentaires irréfutables pour étayer ses constatations. À défaut, il n'a retenu ses conclusions que si elles étaient corroborées par au moins deux sources indépendantes crédibles. Il a dans toute la mesure possible porté ses conclusions à l'attention des intéressés afin de leur donner la possibilité d'expliquer ou de réfuter les éléments de preuve présentés. Il a fait état des aveux de culpabilité et des exposés des individus visés par une enquête, notamment lorsqu'ils étaient corroborés par d'autres informations.

II. Mesures relatives aux armes prises en application de la résolution [1903 \(2009\)](#)

A. Vue d'ensemble

5. Aux termes du paragraphe 4 de la résolution [1903 \(2009\)](#), dont il a reconduit les mesures par sa résolution [2079 \(2012\)](#), le Conseil de sécurité a étendu l'embargo sur les armes à l'encontre du Libéria à la fourniture, à la vente ou au transfert d'armes et de matériels connexes et à la fourniture, à toute entité non

gouvernementale ou à tout individu opérant sur le territoire du Libéria, d'une aide, de conseils ou d'une formation quelconques liés à des activités militaires, y compris sous la forme d'un financement ou d'une aide financière. Le Groupe a cherché à enquêter sur des violations de cet ordre et a étudié particulièrement les mouvements transfrontières de mercenaires et de miliciens entre le Libéria et les États voisins, ces groupes ayant précédemment été les principaux auteurs de violations vérifiables de l'embargo antérieurement. Il a également analysé les failles dans la capacité du Gouvernement libérien à contrôler efficacement le commerce illicite des armes sur ses territoires, dont on peut voir l'une des conséquences dans le transbordement d'autres substances illicites, comme des stupéfiants. Il est difficile pour le Gouvernement libérien de contrôler efficacement les armes parce que d'importantes parties du territoire échappent à son contrôle et qu'il n'existe pas de législation nationale régissant l'importation et la possession d'armes.

6. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009), les États doivent aviser à l'avance le Comité du Conseil créé par le paragraphe 21 de la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria de tout envoi d'armes et de matériels connexes au Gouvernement libérien ou de toute fourniture d'une formation. Dans sa résolution 1903 (2009), le Conseil a également réitéré que le Gouvernement libérien devra marquer les armes et les munitions, tenir un registre concernant ces armes et ces munitions et informer officiellement le Comité que ces mesures ont été prises. Le Groupe a analysé les rapports d'inspection de la MINUL concernant les dépôts d'armes pour établir si le Gouvernement libérien avait appliqué les mesures relatives au marquage énoncées dans la résolution 1903 (2009). Ce marquage est indispensable à la bonne garde des stocks d'armes de l'État libérien.

B. Violations de l'embargo sur les armes

7. Le Groupe d'experts n'a pas recensé de cas patents de violations de l'embargo sur les armes pendant son mandat actuel. La région de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, où se sont produites la plupart des violations vérifiables et importantes de l'embargo sur les armements depuis 2011 a constitué sa préoccupation majeure. Il n'a pas reçu d'informations selon lesquelles des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens achèteraient actuellement, dans cette région frontalière, des armes et des munitions supplémentaires. Selon des informations non vérifiées, des attaques transfrontières se prépareraient, en dépit des incitations financières dispensées par le Gouvernement ivoirien pour dissuader les mercenaires libériens et les miliciens ivoiriens de mener des attaques et des efforts en matière de rapatriement et de réconciliation avec certains miliciens ivoiriens qui résident au Libéria (voir par. 30 à 39). Le recrutement de mercenaires libériens et sierra-léonais dans d'autres régions du pays suscite des préoccupations supplémentaires touchant d'éventuelles violations de l'embargo. En effet, les frontières poreuses du Libéria peuvent être facilement franchies par des groupes qui cherchent à acheter des armes d'assaut et des munitions ou à en faire le trafic. Le Groupe prend note en outre des préoccupations du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, à savoir qu'une grande quantité d'armes et de munitions connexes demeurent introuvables en Côte d'Ivoire et risquent d'être transférées illégalement vers d'autres États de la sous-région (S/2013/605, par. 8).

8. Le Groupe a également reçu des informations régulières concernant le trafic de fusils de chasse artisanaux de calibre 12 et d'armes de poing artisanales et leur introduction en fraude au Libéria à partir de pays voisins, en particulier la Guinée, important producteur régional d'armes artisanales. Le commerce actif de ces armes au Libéria est essentiellement stimulé par les communautés agricoles, qui s'en servent pour la chasse. Il existe également un commerce illicite dans le pays : les armes ainsi obtenues sont employées dans la plupart des vols à main armée, parfois dans les émeutes et, à l'occasion, lors de raids transfrontières, mais constituent une menace moindre pour la sécurité de l'État. Toutefois, la facilité avec laquelle ces armes pénètrent au Libéria montre bien que le Gouvernement libérien est incapable d'empêcher le trafic d'armes à ses frontières.

9. Le Groupe demeure préoccupé par le fait que des stocks limités d'armes aux mains de mercenaires libériens et de miliciens ivoiriens dans la région frontalière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire pourraient être employés pour lancer de futures attaques transfrontières. Les renseignements concernant l'emplacement et la taille de ces stocks demeurent incomplets, parce que ces caches se trouvent dans des lieux éloignés et que les groupes susceptibles d'accéder à ces armes ne laissent rien filtrer. Deux mercenaires libériens ont fait savoir au Groupe qu'à proximité de Tiens Town, dans le comté de Grand Gedeh, le général mercenaire Solomon Jolopo dispose d'une cache de quelque 14 armes, restant des stocks pris par la brigade de mercenaires venus de Côte d'Ivoire en 2011 (S/2011/757, par. 54). Selon des renseignements supplémentaires émanant de mercenaires libériens communiqués au Groupe, des individus disposeraient d'armes à proximité de Zia Town dans le comté de Grand Gedeh, dont le fils de Nyezee Barway¹ et un milicien ivoirien qui a servi d'aide de camp à Jean Oulai Delafosse, ancien sous-préfet militaire de Toulepleu (S/2011/757, par. 44). Plusieurs des armes détenues par ces deux individus auraient été volées lors de l'attaque menée contre les Casques bleus de l'ONUCI le 8 juin 2012. Le Groupe constate que, sur la base de ses enquêtes précédentes, les armes détenues par les mercenaires libériens et les miliciens ivoiriens sont vraisemblablement distribuées en petit nombre dans des endroits éloignés à des commandants loyaux et sont rassemblées, avec des munitions en faibles quantités, avant les attaques transfrontières.

10. D'après les sources du Groupe, le Gouvernement libérien a parfois procédé à des achats d'armes auprès de mercenaires libériens dans la région frontalière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, censément pour réduire le nombre d'armes illicites susceptibles d'être utilisées pour des attaques transfrontières. Tel a été le cas en juin et juillet 2012, après les attaques menées à Sao et Para en Côte d'Ivoire (S/2012/901, par. 47). Les armes obtenues par le Gouvernement libérien n'ont été remises ni à la MINUL, pour destruction comme prévu, ni au groupe médico-légal de la Police nationale libérienne, aux fins d'enquête. De fait, il est probable qu'elles demeurent en possession de fonctionnaires libériens. Ceci pourrait constituer des risques de sécurité, car, selon toute vraisemblance, les fonctionnaires qui ont acheté les armes n'ont pas d'autorisation de port d'arme officielle.

¹ Le Groupe a précédemment indiqué que Nyezee Barway commandait le groupe de combattants qui ont mené de multiples attaques transfrontières en 2012 et ont notamment tué des Casques bleus de l'ONUCI (S/2012/901, par. 27, 32, 34 et 35, 40 et 41, 43 à 50, 75 et 78).

11. Le Groupe a reçu des renseignements supplémentaires concernant deux affaires de ce type en 2013. Un général mercenaire libérien a vendu une roquette (RPG-7) à un fonctionnaire libérien à Zwedru dans le comté de Grand Gedeh en mars 2013, lequel a autorisé le Groupe à la photographier. Le général mercenaire a aidé à organiser l'attaque de Péhékanhouébli menée en août 2012 et avait été recruté pour l'attaque de Tiobly de mars 2013, à laquelle il n'a pas participé. Il a fait savoir au Groupe en mars 2013 que cette arme avait été introduite au Libéria en mars 2011, alors qu'il se retirait de Moyen-Cavally (Côte d'Ivoire). Le Groupe a également été informé par deux autres sources mercenaires en septembre 2013 qu'elles avaient vendu deux armes de poing à des fonctionnaires libériens à Monrovia en avril 2013. Dans ce cas aussi, les armes avaient été introduites au Libéria à l'occasion du retrait des mercenaires de Côte d'Ivoire, début 2011. Ces armes de poing n'avaient pas été remises à la MINUL, pour destruction.

12. Le Groupe a également reçu des renseignements concernant l'entrée en fraude au Libéria, entre 2010 et 2012, d'un petit nombre d'armes de poing en provenance des États-Unis destinées, selon des sources diplomatiques et des Nations Unies, à des fonctionnaires libériens. Le Tribunal de première instance du Minnesota (États-Unis) a condamné McHarding Degan Galimah en février 2013 pour avoir introduit en fraude au Libéria des armes à feu provenant des États-Unis. D'après l'affaire, Galimah, émigrant libérien résidant au Minnesota, aurait acheté des armes de poing lors d'expositions d'armes aux États-Unis et en aurait envoyé illégalement 12 à Monrovia, à l'intérieur de conteneurs de marchandises, en trois occasions distinctes entre novembre 2010 et avril 2012.

13. La Police nationale libérienne a fait une descente sur les résidences et le garage de l'un des complices de Galimah, un Libérien dénommé Bernard Cooper, sur la base d'informations selon lesquelles cet individu aurait acheté illégalement des armes en provenance des États-Unis et les aurait introduites dans un conteneur début 2013. Il n'a pas été trouvé d'armes en sa possession pendant la descente du 28 mai 2013, bien que 18 chargeurs de 9 mm, 50 cartouches de calibre 12 et 1 étui de revolver aient été saisis. Cooper aurait indiqué aux enquêteurs qu'il avait introduit les armes de poing au Libéria avec l'assistance de deux fonctionnaires de grade élevé de la Police nationale libérienne. Dans sa déclaration au Groupe, l'un de ces fonctionnaires a indiqué avoir aidé son ami Cooper à dédouaner, lors de leur transit par les douanes libériennes, des véhicules expédiés des États-Unis par ses soins, mais a nié toute participation à l'importation illicite d'armes. Le Groupe a cherché à obtenir auprès de la Police nationale libérienne des renseignements supplémentaires concernant cette affaire et des éclaircissements quant à l'allégation selon laquelle de hauts fonctionnaires de police seraient impliqués, mais le policier chargé de l'affaire n'a pas répondu aux multiples demandes de réunion formulées par le Groupe.

14. Le Groupe note que le rapport sur l'inspection des armes légères du 30 novembre 2012, établi par la composante police de la MINUL et relatif au Groupe d'appui de la police, fait état de plusieurs problèmes, dont les difficultés à comptabiliser les munitions conservées dans l'arsenal du Groupe d'appui et le nombre important d'armes de poing confiées à d'anciens dirigeants ou agents de la Police nationale libérienne qui n'étaient ni formés ni habilités à utiliser des armes. D'après la composante police de la MINUL, le problème posé par l'emploi, par les autorités actuelles et anciennes de la Police nationale libérienne, d'armes du Groupe d'appui de la police, en violation de la réglementation de la police relative aux

armes légères, avait diminué d'ampleur début 2013, mais demeurait grave. D'après les sources du Groupe, les contrôles plus stricts sur les armes du Groupe d'appui de la police, jadis distribuées ouvertement aux dirigeants de la police, y compris à ceux nommés pour des raisons politiques, avaient suscité une demande accrue d'armes introduites illicitement au Libéria.

C. Capacité du Gouvernement libérien à empêcher le trafic d'armes

15. Le projet de loi relatif au contrôle des armes légères a été retiré pour être modifié en février 2013 mais doit encore être présenté à nouveau au Parlement pour adoption. En l'absence d'une telle législation, il est difficile d'établir une réglementation judiciaire relative au trafic et à la détention d'armes légères, sur la base de laquelle le Ministère de la justice pourrait entamer des poursuites. De graves questions demeurent quant à la législation actuelle régissant l'importation et la détention d'armes légères (S/2012/316, par. 5 et 6).

16. La Commission libérienne des armes légères fonctionne sous la direction d'un commissaire depuis septembre 2013. Elle a pour mission de tenir à jour une base de données centralisée des armes enregistrées et de contrôler le marquage des armes, conformément aux normes énoncées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La Police nationale libérienne doit, quant à elle, délivrer des autorisations de port d'arme et enquêter sur le trafic illicite d'armes. Toutefois, les antennes de la police dans les comtés ne disposent pas de suffisamment d'effectifs et il leur est souvent impossible de fournir à l'administration centrale même les données de base relatives à la criminalité dans le secteur qui relève de leur compétence. Les autres organismes publics chargés de la sécurité n'ont pas non plus les moyens d'enquêter sur les informations provenant de secteurs préoccupants dans les régions frontalières du Libéria. En outre, le Groupe a constaté en maintes occasions que les organismes de sécurité libériens ne partageaient pas leurs informations et que tel était le cas même pour les organismes relevant du même ministère, en partie en raison de la corruption et des alliances concurrentielles au sein de l'administration.

17. Cette situation est aggravée par l'application inadéquate de la législation relative aux frontières et aux douanes dans deux des principaux points d'entrée au Libéria – Roberts International Airport et le port de Monrovia. La Police nationale libérienne, la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale et l'Office de lutte contre la drogue ont été empêchés de procéder à des inspections et à des saisies dans ces sites, qui sont gérés exclusivement par l'Autorité aéroportuaire libérienne, qui dépend du Ministère des transports, et par l'Autorité portuaire nationale, organisme paraétatique libérien. Bien que le Ministre de la justice, qui supervise la Police nationale libérienne, la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale, l'Office de lutte contre la drogue et le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, ait ordonné à l'Office de lutte contre la drogue d'intervenir aussi bien dans les zones aéroportuaires que portuaires début 2013, celui-ci n'a pu accéder à l'aéroport qu'en octobre 2013 et n'a pas été autorisé à pénétrer dans le port par l'Autorité portuaire, qui emploie sa propre police. En outre, un représentant de la police portuaire a indiqué au Groupe, le 11 octobre 2013, que la police portuaire cherchait à importer des armes de poing pour son propre usage, afin de maintenir la sécurité et de contrôler les activités dans le port.

18. De nombreuses sources diplomatiques et de l'administration libérienne ont indiqué au Groupe que l'absence de contrôle sur les cargaisons arrivant aussi bien à l'aéroport qu'au port constitue une grave carence institutionnelle, en conséquence de laquelle il est difficile à l'État d'empêcher un éventuel trafic d'armes à destination de Monrovia. L'importation et le transbordement illicites de stupéfiants, en particulier de cocaïne et d'héroïne, dans des proportions alarmantes, d'après des sources diplomatiques et des Nations Unies à Monrovia, constituent un exemple frappant de ces carences. L'Office libérien de lutte contre la drogue a saisi plus de 24 kilogrammes d'héroïne et 1,5 kilogramme de cocaïne entre janvier et septembre 2013, transportés par des passagers à bord de vols commerciaux à destination du Libéria. Quoique considérables, ces saisies ne représentent probablement qu'une fraction du volume réel de ces drogues transitant par le Libéria ou distribuées au Libéria. D'après l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), en dépit de la diminution des expéditions connues d'héroïne et de cocaïne transitant par l'Afrique de l'Ouest depuis 2011 et 2007, respectivement, les trafiquants de stupéfiants ont réagi aux efforts déployés par les autorités nationales en vue de faire appliquer la loi en modifiant leurs méthodes². L'Office constate que ces trafiquants viennent de remplacer leurs méthodes traditionnelles d'expédition par avion par des envois par voie maritime dans des conteneurs, depuis les zones de production des stupéfiants jusqu'en Afrique de l'Ouest. Dans le cadre du transport de stupéfiants par voie maritime transitant par l'Afrique de l'Ouest, ils emploient également des réseaux de ports dans la sous-région et font appel à des services dans des embarcations plus petites opérant sur des trajets localisés ainsi qu'à des « navires de ravitaillement », reliant ainsi de nombreux États aux mouvements illicites des stupéfiants vers les destinations finales.

19. Le commerce de stupéfiants transitant par le Libéria peut également contribuer à accroître la demande d'armes illicites. D'après les sources du Groupe, des hauts fonctionnaires libériens auraient empêché l'arrestation de passeurs d'héroïne en au moins deux occasions en 2013. Bien que le Directeur adjoint de l'Office de lutte contre la drogue ait été renvoyé le 2 août 2013 pour avoir violé les politiques et la déontologie du Gouvernement libérien, le Groupe demeure convaincu que des réseaux de hauts fonctionnaires libériens restent sous l'influence de réseaux criminels qui introduisent des stupéfiants en fraude. Ces pressions peuvent exacerber et accélérer les carences de l'État, dont la corruption et les luttes intestines, compte particulièrement tenu du fait que des hauts fonctionnaires peuvent obtenir des sommes importantes pour faciliter ou protéger les activités de ces groupes criminels. Ceci suscitera à son tour une demande d'importation d'armes illicites émanant d'individus directement liés au commerce de stupéfiants ou de fonctionnaires désireux de maintenir leurs profits lucratifs en facilitant ce commerce ou en protégeant un réseau de trafiquants de ses concurrents. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a constaté que les bénéfices locaux issus de ce commerce pouvaient être exceptionnels – chaque année, quelque 18 tonnes de cocaïne transiteraient par l'Afrique de l'Ouest, et la valeur d'une tonne de cocaïne au prix de gros est supérieure au budget militaire de nombreux pays de la sous-région³.

² ONUDDC, *Rapport mondial sur les drogues 2013*, New York, mai 2013; et *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces*, Vienne, février 2013.

³ ONUDDC, *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des*

D. Respect des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009)

Notifications

20. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité, les États doivent notifier à l'avance tout envoi d'armes et de matériels connexes au Gouvernement libérien, ainsi que la prestation de tout service de formation ou d'entraînement. Le Groupe d'experts n'a pas reçu d'informations selon lesquelles la résolution aurait fait l'objet de violations pendant son mandat actuel. Le Comité a reçu cinq notifications suite à la parution du rapport d'étape du Groupe. Trois d'entre elles auraient pu concerner des problèmes ne relevant pas du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009) : la notification du 2 août 2013 avait trait au financement d'un forum de la police sur la réforme du secteur de la sécurité; celle du 19 août 2013 concernait la vente d'un appareil de saisie de l'identité des abonnés à des services de téléphonie mobile internationaux (Imsi Catcher) pour intercepter les appels de téléphonie mobile transitant par la Société libérienne de télécommunications. La notification du 13 novembre 2013 avait trait à l'exportation d'outils de neutralisation pour le Service antimines de l'ONU au Libéria par l'intermédiaire du Service antimines en Côte d'Ivoire. Les deux autres notifications, datées du 3 septembre et du 6 novembre 2013, émanaient des États-Unis d'Amérique. La première faisait état des plans d'une société privée des États-Unis consistant à fournir 300 gilets pare-balles au Groupe d'appui de la police. Elle ne précisait pas à quelle date ce matériel serait fourni et indiquait que 700 autres gilets pare-balles pourraient être livrés par la même société. La seconde mentionnait l'expédition au port de Monrovia d'une cargaison de matériel antiémeutes destinée à la Police nationale libérienne et livrable en deux lots, le premier après approbation et le second du premier trimestre de 2014. Le Groupe constate qu'au paragraphe 6 de sa résolution 1903 (2009), le Conseil souligne qu'il importe que les notifications soient accompagnées de toutes les informations pertinentes, dont la date de livraison et l'itinéraire d'acheminement prévu. Ces informations pourraient aider à contrôler les points d'entrée au Libéria et à établir une distinction entre les expéditions licites et éventuellement illicites d'armes et de matériels connexes.

21. La notification du Gouvernement israélien en date du 22 février 2013 concernant une expédition d'armes de poing et de munitions par Israel Weapon Industries Limited à l'Office national de sécurité libérien a indiqué que ces marchandises avaient été exportées le 20 mars 2013 (S/2013/316, par. 7). Cette notification ne contenait pas d'informations concernant l'itinéraire de l'envoi. Le Groupe a enquêté à Monrovia, en juillet et août 2013, pour établir si les armes et les munitions étaient arrivées et les lieux où elles pourraient être stockées, mais n'a trouvé aucun élément de preuve indiquant que le Gouvernement aurait conservé par-devers lui les armes et munitions au stade actuel. De fait, les armes de poing et les munitions destinées à l'Office national de sécurité sont arrivées au Libéria à deux dates distinctes : les armes de poing, le 27 août 2013; et les munitions, le 5 septembre 2013.

menaces, Vienne, février 2013.

Marquage des armes et des munitions

22. Dans sa résolution 1903 (2009), le Conseil de sécurité a réitéré que le Gouvernement libérien devra par la suite marquer les armes et les munitions, tenir un registre concernant ces armes et munitions et informer officiellement le Comité que ces mesures ont été prises. Le Groupe n'a pas connaissance d'une telle notification du Gouvernement libérien au Comité. La mise en œuvre des mesures énoncées dans cette résolution permettrait au Gouvernement libérien d'être mieux à même de gérer correctement ses stocks d'armes et de munitions et découragerait le détournement ou le vol de ce matériel. Les rapports d'inspection de la composante militaire de la MINUL concernant les forces armées libériennes et les rapports d'inspection de la composante police de la MINUL concernant les arsenaux de l'Agence de la sécurité nationale, du Service de protection des personnalités, du Groupe d'intervention rapide de la Police nationale du Libéria et du Groupe d'appui de la police montrent que les armuriers libériens appliquent des normes adéquates, mais que le marquage des armes et des munitions est insuffisant.

23. Dans son rapport d'étape, le Groupe a constaté que, selon les rapports d'inspection de la MINUL, la plupart des armes conservées dans les arsenaux du Service de protection des personnalités, du Groupe d'intervention rapide et du Groupe d'appui de la police portent déjà un marquage, à savoir leur numéro d'identification et le poinçon indiquant qu'elles sont la propriété de l'État (S/2013/316, par. 9). Fait exception un stock de 300 fusils d'assaut G-3 importés en mai 2012 pour équiper le Groupe d'appui de la police. En effet, pendant des enquêtes ultérieures et sur la base des conclusions des rapports d'inspection de la MINUL les plus récents, le Groupe a constaté que les armes du Groupe d'appui de la police n'avaient pas été marquées conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009). Un rapport d'inspection du Groupe d'appui de la police en date du 30 novembre 2012 constate que toutes les armes de ce groupe portent un marquage, à savoir des numéros de série gravés et visibles, et que la MINUL a informé par erreur le Groupe en mars 2013 que les armes portaient un poinçon indiquant qu'elles étaient la propriété de l'État. Des rapports d'inspection du Groupe d'appui de la police en date du 4 juin 2013 et du 5 septembre 2013 constatent que ces armes ne portent pas de marquage, le Groupe d'appui de la police ne disposant pas de machine à graver. Le Groupe constate que les armes du Groupe d'intervention rapide ont été gravées au moyen d'une telle machine.

24. Le Groupe a noté dans son rapport d'étape que les armes de l'armée libérienne n'avaient pas été marquées comme demandé au paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009) (S/2013/316, par. 10). Elles portent seulement des numéros inscrits à la peinture, qui peuvent être facilement effacés, de sorte qu'il est difficile par la suite de les identifier en cas de perte ou de vol. Les rapports concernant la cargaison d'armes remise à l'armée libérienne en mai 2011 indiquent les numéros de série du fabricant, mais ne contiennent aucune information sur les marquages en usine des armes. Le Groupe constate que des variantes des AK-47 sont fabriquées dans le monde entier et que des armes sorties de différentes usines peuvent porter les mêmes numéros de série. Les rapports d'inspection de la MINUL, établis par la composante militaire, indiquent le nombre total des armes des forces armées dans l'arsenal, mais n'établissent pas de distinction entre les divers types d'armes. La composante militaire de la MINUL a effectué une inspection des armes des forces armées libériennes le 29 avril 2013 et le rapport établi à la suite de cette inspection a été porté à la connaissance du Comité le 23 août 2013; il y était constaté qu'un

marquage des armes des forces armées libériennes, en plus des numéros de série du fabricant et des numéros secondaires d'inventaire, n'était pas nécessaire. L'actuel système de marquage employé par l'armée libérienne et approuvé par la composante militaire de la MINUL diffère des normes énoncées par la composante police de la MINUL et n'est conforme ni aux critères relatifs à l'application d'un marquage classique et d'un marquage de sécurité, énoncés à l'article 18 de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes de juin 2006, dont le Libéria est signataire, ni au paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009)⁴. À l'issue d'entretiens avec le Groupe en juillet 2013, la composante militaire de la MINUL a recommandé que toutes les boîtes de munitions détenues par l'armée libérienne portent des marquages visibles, indiquant la date de fabrication, le pays d'origine et la date de péremption. Le rapport de la MINUL sur l'inspection des forces armées libériennes effectuée en août 2013 n'était pas achevé avant la présentation du rapport final du Groupe.

25. Le Groupe reste préoccupé par le fait que le Gouvernement libérien n'a pas apposé des marquages adéquats sur les armes, comme demandé dans la résolution 1903 (2009), ce qui pourrait susciter des problèmes de protection des stocks. Ainsi, faute de marquage conforme aux normes de la CEDEAO sur les armes détenues par l'armée libérienne ou par le Groupe d'appui de la police, il pourrait être impossible de récupérer des armes volées et d'entamer des poursuites pénales contre les auteurs du vol⁵. De plus, les systèmes de marquage des armes promulgués sous le contrôle de la MINUL deviendront vraisemblablement la norme des systèmes qui seront en vigueur après le retrait de la MINUL. Enfin, des renseignements concernant l'emploi persistant d'armes du Groupe d'appui de la police par des dirigeants non habilités des forces armées libériennes pourraient également compromettre la fourniture future d'armes au Gouvernement libérien par des États.

III. Problèmes de sécurité transfrontières

A. Aperçu général

26. Le Groupe d'experts juge particulièrement préoccupant que de nombreux ex-combattants des guerres civiles de l'Afrique de l'Ouest se trouvent actuellement dans les zones frontalières excentrées de la région du fleuve Mano. Au Libéria, ces individus vivent en groupes autonomes semi-organisés échappant à toute autorité étatique, souvent sous l'influence directe d'anciens « généraux » qui étaient à la tête de factions rebelles pendant la guerre civile libérienne. Ces généraux et les combattants qui leur obéissaient n'ont jamais été complètement ni démobilisés ni réinsérés et ont peu de possibilités de gagner leur vie, si ce n'est en se livrant illégalement à l'extraction minière, à la chasse et au trafic de drogue. Les « généraux » maintiennent donc principalement leur autorité en proposant des activités rémunératrices aux ex-combattants qui dépendent d'eux. L'aspect le plus

⁴ Voir le « final report of the meeting of the government experts to adopt standards and unique codes for the marking and tracing of small arms and light weapons in ECOWAS member States », décembre 2011.

⁵ La difficulté d'identifier des armes au moyen de leur seul numéro de série a été constatée en novembre 2012, lorsque les forces armées libériennes ont confisqué des armes appartenant à la composante militaire de l'ONUCI, qui avaient été volées en juin 2012 en Côte d'Ivoire (S/2012/901, par. 38).

inquiétant de la situation est que ces anciens « généraux » et leurs hommes pourraient être mobilisés et recrutés rapidement à des fins mercenaires par des individus ou entités politiques disposant de moyens financiers suffisants. Le Groupe d'experts constate également que ces hommes peuvent parcourir de longues distances pour se rendre dans les zones de combat de conflits régionaux. Cette mobilité est lourde de conséquences pour le trafic d'armes dans la région, notamment au Libéria. En outre, la propension des anciens commandants à se servir de leurs armes pour le compte de divers commanditaires risque d'avoir à l'avenir de graves répercussions sur les violences électorales, la transition de gouvernement et la stabilité de la région.

B. Frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire

27. Depuis la publication de son rapport d'étape (S/2013/316), le Groupe d'experts a continué à enquêter sur les activités et les intentions des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens qui se trouvent le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, en s'efforçant en particulier de mettre en évidence le trafic d'armes et de munitions ainsi que d'éventuels financements provenant de hauts responsables du gouvernement de l'ancien Président Laurent Gbagbo qui résident au Ghana. Le Groupe d'experts a cherché à obtenir la preuve de telles activités en analysant les relevés téléphoniques de mercenaires libériens, de miliciens ivoiriens et d'anciens responsables du gouvernement Gbagbo de haut rang, ainsi qu'en menant des enquêtes sur le terrain et des entretiens avec ces individus.

28. Le Groupe d'experts a noté dans ses précédents rapports que les financements accordés par des anciens dignitaires du gouvernement Gbagbo résidant au Ghana avaient eu un rôle de catalyseur dans les attaques transfrontières menées en Côte d'Ivoire depuis le Libéria. Le Groupe d'experts a cherché à obtenir des preuves supplémentaires en consultant des relevés téléphoniques de façon à compléter et corroborer les informations obtenues auprès de diverses sources. Il a été particulièrement intéressant de constater que des auteurs potentiels de telles attaques se trouvant au Libéria étaient apparemment toujours en rapport avec d'anciens dignitaires du gouvernement Gbagbo résidant au Ghana, y compris des mercenaires libériens du Ghana collaborant avec les anciens dignitaires, ainsi qu'avec des convoyeurs de fonds. Le 4 avril 2013, le Groupe d'experts a demandé, par l'intermédiaire du Ministère libérien de la justice, 44 relevés téléphoniques. Il a renouvelé cette demande à de multiples occasions lors de la période considérée sans que le Ministère lui fournisse les informations demandées, ce que ce dernier avait pourtant fait en 2012. Le Groupe d'experts a également demandé 36 relevés téléphoniques auprès du Gouvernement ghanéen les 27 février et 1^{er} avril 2013. Le Ministère de la communication du Gouvernement ghanéen a informé le Groupe d'experts le 10 juillet 2013 que s'il avait précédemment fourni de telles informations au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, en 2012, le Gouvernement avait fait l'objet d'une action en justice intentée par des groupes de la société civile ghanéenne et ne souhaitait pas accéder à la demande du Groupe d'experts. Dans une lettre adressée aux Émirats arabes unis et à la Thuraya Telecommunications Company, le Groupe d'experts a demandé les relevés d'appels des téléphones Thuraya utilisés par Bobby Sarpee en 2012 (S/2012/901, par. 56 à 58) et Maurice Pehé en 2013 (S/2013/316, par. 26 à 28) et attend actuellement une réponse.

29. Le Groupe d'experts est resté en contact étroit avec des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens et ses conclusions se fondent sur les témoignages de sources consultées directement qui peuvent être corroborés, notamment par des éléments de preuves matériels et des renseignements obtenus auprès de services de sécurité libériens, d'informateurs au sein du Gouvernement ivoirien et de la MINUL et de l'ONUCI. En se fondant sur ces renseignements, le Groupe d'experts note qu'à partir de mars 2013, plusieurs facteurs complémentaires ont contribué à empêcher que des attaques transfrontières soient menées en Côte d'Ivoire depuis le Libéria. Il a précédemment indiqué que les réseaux pro-Gbagbo établis dans les pays de la région, y compris le Ghana, avaient réduit le montant des fonds qu'ils versaient aux mercenaires libériens et aux miliciens ivoiriens vivant au Libéria ou avaient complètement cessé de les financer (S/2013/316, par. 15). Cela s'expliquait en partie par le fait que des combattants avaient peut-être détourné des fonds versés par les réseaux pro-Gbagbo, qu'aucune attaque n'avait eu l'effet recherché et que le Gouvernement ghanéen faisait davantage pression sur les réseaux pro-Gbagbo présents sur son territoire. Le renforcement de la sécurité et de la stabilité a également eu un effet dissuasif sur les incursions transfrontières, lesquelles avaient entraîné des perturbations temporaires et localisées sans cependant n'atteindre aucun objectif stratégique. Le renforcement des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et des services de sécurité du Gouvernement libérien dans la région frontalière à partir du milieu de l'année 2012 a également été dissuasif, bien que les effectifs des Forces armées libériennes et du Groupe d'intervention rapide aient été réduits dans le comté de Grand Gedeh en milieu d'année 2013⁶. Malgré ces différents facteurs, le Groupe d'experts a été informé de nouveaux cas présumés de recrutement de mercenaires et de miliciens dans les zones frontalières, ainsi que d'attaques soi-disant imminentes, bien que ces allégations semblent souvent se fonder davantage sur des rumeurs que sur les activités réelles d'assaillants potentiels.

30. Depuis la publication de son rapport d'étape, le Groupe d'experts a établi sur la base de ses enquêtes qu'une campagne lancée par le Gouvernement ivoirien au début de l'année 2013 en vue de financer les commandants de combattants ivoiriens avait probablement contribué pour beaucoup à dissuader ces derniers de mener des offensives transfrontières. Cette campagne visait à favoriser la réinstallation au Moyen-Cavally (Côte d'Ivoire) de miliciens ivoiriens résidant au Libéria, dans le cadre d'un programme de l'Autorité ivoirienne pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ainsi qu'à verser de manière informelle des sommes d'argent aux miliciens ivoiriens qui demeuraient dans des camps de réfugiés libériens. Ces efforts n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec le Gouvernement libérien.

31. La détention de représentants du Gouvernement ivoirien à Zwedru (comté de Grand Gedeh) en mai 2013 témoigne du manque de coordination des Gouvernements libérien et ivoirien en ce qui concerne les opérations de renseignement menées par le Gouvernement ivoirien et les relations avec les miliciens ivoiriens vivant dans des camps de réfugiés. Une délégation du Gouvernement ivoirien est arrivée au Libéria le 20 mai 2013 en compagnie de deux ex-combattants ivoiriens, dont le chef de milice Sebastien Koho, ainsi qu'un gendarme ivoirien en civil (S/2012/901, par. 66, 67, 70, 77 et 84). La délégation

⁶ Malgré le déploiement de forces de sécurité dans la région frontalière, une grande partie du comté de Grand Gedeh échappe dans les faits au contrôle de l'État (S/2013/316, par. 30).

avait pour objectif de faire connaître aux réfugiés ivoiriens le programme de l'Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et avait établi une liste de personnes auprès de qui mener ses efforts de sensibilisation, comprenant des commandants de milice ivoiriens et d'anciens dirigeants politiques du régime Gbagbo vivant dans le camp de réfugiés de Solo et celui qui était situé sur des terres appartenant précédemment à la société Prime Timber Production (également connu sous le nom de « camp de réfugiés PTP »). Le Gouvernement ivoirien n'avait cependant pas informé le Gouvernement libérien de l'existence de ce programme de sensibilisation, d'où certaines craintes parmi les services de sécurité libériens, la MINUL et les réfugiés de Zwedru (comté de Grand Gedeh) quant à la nature de la mission menée et l'identité des personnes qui y participaient, du fait notamment des rumeurs généralisées faisant état du recrutement de milices et de mercenaires aux fins d'attaques transfrontières. La Police nationale libérienne a appréhendé les délégués ivoiriens le 23 mai 2013 et les a placés en détention toute une nuit à Zwedru avant de les raccompagner à la frontière le lendemain. Le membre du personnel de l'ONUCI qui accompagnait la délégation n'a pas été détenu mais a été raccompagné à la frontière le 23 mai 2013. L'ONUCI n'avait pas informé la MINUL de cette mission avant l'arrivée de la délégation.

32. Le Groupe d'experts a également réuni des renseignements détaillés concernant les fonds versés à compter de mai 2013 par le Gouvernement ivoirien à d'importants mercenaires libériens, dont Isaac Chegbo (« Bob Marley ») et Augustine Vleyee (« Bush Dog »), en vue d'obtenir des informations auprès de ces individus et de les dissuader de mener des attaques transfrontières. Ces fonds ont été versés par le Bureau du renseignement opérationnel du Ministère ivoirien de l'intérieur, par l'intermédiaire d'un Libérien qui avait travaillé pour l'Office national de sécurité sous la présidence de Samuel Doe à la fin des années 80, avait fait partie du Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie à ses tout débuts et agissait actuellement à titre personnel. Le 3 octobre 2013, cet homme a fait savoir au Groupe d'experts qu'il avait proposé en mars 2013 au Ministère ivoirien de l'intérieur un plan de stabilisation de la zone proche de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Les contacts dont le Groupe d'experts dispose parmi les mercenaires, qui lui ont toujours fourni des informations fiables lors de ses précédentes enquêtes, lui ont fait savoir en juillet 2013 qu'ils s'étaient rendus à Abidjan en mai 2013 pour recevoir de l'argent du Gouvernement ivoirien mais n'avaient touché qu'une petite partie des sommes qu'ils estimaient leur être dues. Entre juillet et octobre 2013, le Groupe d'experts a recueilli des renseignements sur cette opération en interrogeant à de multiples occasions six mercenaires libériens qui avaient reçu de tels paiements, deux fonctionnaires du Ministre ivoirien de l'intérieur et l'ancien membre de l'Office national de sécurité qui servait d'intermédiaire indépendant⁷.

33. D'après les informations obtenues auprès des sources susmentionnées, l'ancien membre de l'Office national de sécurité a facilité le passage par voie routière du Libéria à la Côte d'Ivoire d'au moins deux délégations de généraux mercenaires libériens à la fin du mois de mai et au début du mois d'août 2013. Les membres de ces délégations ont été escortés de la frontière libérienne à Abidjan à bord de véhicules officiels du Gouvernement ivoirien et logés à l'hôtel à Abidjan lors de

⁷ Le Groupe d'experts a ensuite conseillé aux mercenaires libériens de porter ces renseignements à la connaissance des services de sécurité du Gouvernement libérien et de demander l'aval du Gouvernement libérien avant de se rendre à Abidjan.

négociations portant sur le versement direct de fonds. Des fonds supplémentaires ont été versés à l'ancien membre de l'Office national de sécurité pour qu'il les distribue, par l'intermédiaire des généraux mercenaires qui l'avaient accompagné à Abidjan, à d'autres commandants mercenaires se trouvant au Libéria, notamment dans les comtés de Grand Gedeh et de River Gee et à Monrovia. Il est arrivé au moins une fois que la MINUL et les services de sécurité libériens pensent à tort que l'un de ces paiements indiquait qu'un général mercenaire se préparait à mener une offensive transfrontière en Côte d'Ivoire depuis le Libéria. Au moment de la rédaction du présent rapport, les mercenaires libériens, l'ancien membre de l'Office national de sécurité et les services du Ministère ivoirien de l'intérieur avaient fait savoir au Groupe d'experts que cette opération de financement de mercenaires libériens se poursuivait.

34. Le Groupe d'experts a informé en juillet 2013 le Gouvernement libérien, la MINUL et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire des versements de fonds effectués par le Gouvernement ivoirien aux mercenaires libériens et a précisé ces informations à mesure que des détails supplémentaires ont pu être vérifiés. Le Groupe d'experts a organisé en juillet et septembre 2013 des séances d'information détaillées à l'intention des services de sécurité du Gouvernement libérien et de la présidence du Libéria, qui ont indiqué que le Gouvernement ivoirien n'avait divulgué aucune information à ce sujet. Des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur ivoirien ont confirmé au Groupe d'experts les 12 septembre et 1^{er} octobre 2013 que la question des versements de fonds n'avait pas été portée à la connaissance du Gouvernement libérien. Le Gouvernement ivoirien craignait que les services de sécurité libériens ne détournent les fonds et menacent le bon déroulement de l'opération.

35. Le Groupe d'experts constate que la façon dont le Gouvernement libérien a géré la question des mercenaires a été jugée inefficace par le Gouvernement ivoirien. Les généraux mercenaires libériens Augustine Vleyee et Isaac Chegbo ont par exemple servi d'informateurs au Gouvernement libérien dès leur sortie de prison mais ont ensuite tous deux de nouveau proposé leurs services aux commanditaires pro-Gbagbo agissant depuis le Ghana. Le Gouvernement libérien a alors perdu tout contact avec ces individus et toute influence sur eux. Le Gouvernement ivoirien juge également problématique le piètre déroulement des procès de mercenaires libériens organisés par les autorités libériennes⁸. En outre, d'après un document interne des services de sécurité ivoiriens cité par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, l'Office national de sécurité libérien a facilité le versement de fonds à des mercenaires libériens effectué par d'anciens dignitaires du régime Gbagbo (S/2013/228, par. 36, et annexe 5).

36. Les versements de fonds aux mercenaires libériens se sont avérés particulièrement efficaces car la plupart de ces individus n'ont pas de grandes causes politiques à défendre en Côte d'Ivoire et sont donc prêts à se laisser « acheter » par le Gouvernement ivoirien. Les généraux mercenaires libériens

⁸ Le procès à Monrovia de 18 mercenaires, dont beaucoup avaient mené des attaques transfrontières en 2011 et 2012, a pris fin le 4 octobre 2013 quand le juge a décidé de dissoudre le jury et ouvert une enquête portant sur des accusations de subornation de jury. Il a été décidé de tenir un nouveau procès, dont la date n'a cependant pas été fixée. Le procès présentait de nombreux problèmes, dont la conjonction illégitime de deux affaires impliquant des mercenaires présumés qui portaient sur des faits distincts et dans lesquelles des individus étaient accusés d'avoir commis des attaques en mai 2011 et juin 2012.

avaient en outre joué un rôle clef en facilitant la planification d'incursions transfrontières et l'organisation de milices ivoiriennes à cette fin, notamment à partir du comté de Grand Gedeh. Les versements de fonds directs aux mercenaires libériens ont aidé les autorités ivoiriennes à réunir des informations provenant du Libéria et ont semé la confusion parmi les mercenaires et les milices ivoiriennes en ce qui concerne l'identité d'éventuels agents du Gouvernement. D'après les mercenaires libériens qui agissaient pour le compte du Gouvernement ivoirien et ont été interrogés par le Groupe d'experts en juillet et en septembre 2013, cela a considérablement affaibli la capacité des réseaux de mercenaires et milices pro-Gbagbo du Libéria à recruter et mobiliser efficacement des combattants. Le Groupe d'experts note que les attaques perpétrées au milieu de l'année 2012 avaient été précédées de campagnes de mobilisation évidentes (S/2012/448, par. 86).

37. Le Groupe d'experts craint cependant toujours que la rémunération de mercenaires libériens par le Gouvernement ivoirien ne constitue pas une méthode viable de renforcement de la stabilité dans les zones frontalières. Un général mercenaire interrogé par le Groupe d'experts à Zwedru (comté de Grand Gedeh) en septembre 2013, qui a déclaré avoir combattu au Mali au début de l'année 2013, a indiqué que le Gouvernement ivoirien lui avait versé environ 8 000 dollars (4 millions de francs CFA) en août 2013. D'autres généraux mercenaires interviewés par le Groupe d'experts en juillet et septembre 2013 ont indiqué avoir reçu des sommes nettement inférieures, de l'ordre de 2 000 dollars chacun (1 million de francs CFA). Plusieurs des mercenaires ayant reçu de tels paiements se sont plaints d'avoir touché des sommes largement inférieures à ce qui leur avait été promis et ont affirmé que des fonds avaient été détournés par des fonctionnaires ivoiriens à Abidjan et par l'ancien responsable de l'Office national de sécurité. En outre, ces sommes ne sont pas suffisamment élevées pour avoir des effets durables. En d'autres termes, la plupart des généraux continuent de vivre dans la pauvreté et n'ont toujours pas d'autres moyens de gagner leur vie. Les généraux mercenaires risquent donc à l'avenir d'être de nouveau recrutés par le commanditaire qui les paiera le mieux. On ne sait par ailleurs pas ce qu'ils ont fait des sommes reçues du Gouvernement ivoirien et s'ils ont acheté de nouvelles armes ou munitions, investissements qui pourraient les aider à extorquer des fonds des autorités à l'avenir. Ces versements pourraient ainsi inciter certains commandants mercenaires à se doter de moyens supplémentaires pour déstabiliser les zones frontalières en vue de demander des fonds au Gouvernement ivoirien. Certains des généraux mercenaires libériens que le Groupe d'experts a interviewés en septembre et en octobre 2013 et qui n'ont touché aucune somme d'argent ont fait part de leur souhait de prouver au Gouvernement ivoirien qu'ils pouvaient eux aussi menacer la sécurité des zones frontalières et méritaient donc également de recevoir de l'argent.

38. Les autorités libériennes ont réagi de différentes manières lorsque le Groupe d'experts leur a appris que le Gouvernement ivoirien avait versé des fonds à des mercenaires. Certains hauts fonctionnaires interviewés par le Groupe d'experts n'ont manifesté aucune inquiétude et ont accepté cette méthode, qu'ils considèrent comme une prérogative du Gouvernement ivoirien lui permettant d'atteindre ses objectifs dans la région frontalière. Le Groupe d'experts note que si les versements de fonds effectués par le Gouvernement ivoirien aux mercenaires parvenaient à empêcher provisoirement des attaques transfrontières, cela éviterait au Gouvernement libérien d'avoir à déployer des forces de sécurité suffisantes dans la région frontalière. De tels déploiements mettent à rude épreuve les forces du

Gouvernement libérien et imposent une lourde charge à Monrovia, sur le plan financier ainsi qu'en termes d'effectifs. Si le nombre d'attaques transfrontières menées en Côte d'Ivoire depuis le Libéria diminuait, les services de sécurité du Gouvernement libérien auraient moins besoin d'enquêter et d'appréhender d'éventuels combattants, ce qui réduirait le surcroît de tensions entre Monrovia et les Krahn dû aux arrestations et à la détention provisoire prolongée de mercenaires dans le comté de Grand Gedeh (S/2013/316, par. 31). Cela semble correspondre à la tendance des décideurs libériens à tenir compte avant tout de Monrovia plutôt que de considérer la situation dans les comtés excentrés.

39. D'autres responsables des services de sécurité libériens ont en revanche déclaré craindre que de tels paiements ne constituent pas un moyen viable d'instaurer la paix et la sécurité dans la région frontalière et risquent au contraire à plus long terme de contribuer à l'instabilité. Ils ont mentionné que les mercenaires privilégiaient généralement les offres les plus lucratives et pourraient toujours aisément accepter d'être financés par les réseaux pro-Gbagbo. Ces responsables libériens redoutent également que cette opération ait pour effet d'amoindrir l'autorité du Gouvernement libérien dans les comtés de Grand Gedeh et de River Gee auprès des mercenaires, dont beaucoup ont une opinion négative du Gouvernement et se rangent, du moins provisoirement, aux côtés de leur nouveau bailleur de fonds d'Abidjan. Plusieurs membres de haut rang des services de sécurité se sont en outre déclarés opposés à ce qu'ils considèrent comme une position radicale du Gouvernement ivoirien, y compris le secret qui a entouré ces versements de fonds. Ce point est particulièrement pertinent dans le contexte des enquêtes menées par le Gouvernement libérien en juin 2003 sur les fonds reçus par les mercenaires libériens, que l'on croyait au début liés à d'éventuelles attaques transfrontières à venir mais qui avaient été en réalité versés par le Gouvernement ivoirien.

40. Le Gouvernement ghanéen a également fait part au Groupe d'experts de sa circonspection durable à l'égard des intentions et mesures du Gouvernement ivoirien concernant le sort des anciens dignitaires du gouvernement Gbagbo qui se trouvent au Ghana. Le Groupe d'experts s'est rendu au Ghana du 7 au 12 juillet 2013 pour enquêter sur le financement des violations de l'embargo sur les armes commises au Libéria par des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens, ainsi que sur la situation des réseaux pro-Gbagbo agissant dans ce pays. Lors d'une réunion organisée le 10 juillet 2013 par le Conseil national ghanéen de sécurité, les autorités ghanéennes ont déclaré au Groupe d'experts que la situation des réfugiés pro-Gbagbo résidant au Ghana s'était aggravée quand le Gouvernement ivoirien avait envoyé sur place des agents chargés d'assassiner ou d'enlever des partisans réfugiés du régime Gbagbo. Les autorités ghanéennes ont affirmé avoir déjoué au moins deux opérations de ce type au début de l'année 2013 et ont déclaré qu'au moins un ancien partisan du régime Gbagbo rentré en Côte d'Ivoire avait été enlevé et était porté disparu. Le Groupe d'experts n'a pu vérifier cette information de source indépendante. Le 11 juillet 2013, il a rencontré au Conseil des réfugiés du Ghana à Accra plusieurs anciens ministres du régime Gbagbo. Tous ont affirmé souhaiter rentrer en Côte d'Ivoire mais craindre pour leurs jours s'ils y parvenaient. La plupart des anciens ministres avaient été inculpés en Côte d'Ivoire pour divers motifs, dont des crimes et délits économiques, et ont déclaré que des partisans du Gouvernement ivoirien s'étaient approprié leurs résidences et leurs biens.

C. Frontière entre le Libéria et la Sierra Leone

41. Les carences du pouvoir libérien ne se manifestent pas seulement dans les zones proches de la frontière avec la Côte d'Ivoire. Le Groupe d'experts a également constaté, lors de ses enquêtes, que des centaines d'ex-combattants, dont certains étaient encore armés, étaient présents dans la forêt de Gola, où ils exploitaient illégalement des mines d'or et s'adonnaient à d'autres activités illicites, dont le trafic de drogue et d'armes (S/2013/316, par. 33 à 36). Un haut fonctionnaire libérien chargé de la sécurité a indiqué au Groupe d'experts le 30 septembre 2013 que bon nombre des miliciens se trouvant dans la forêt étaient probablement d'anciens Kamajors, un groupement sierra-léonais de défense civile qui, à la fin de la guerre dans ce pays, avait combattu aux côtés des anciens groupes rebelles des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) et du Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL) en 2002 et 2003. Plusieurs milliers de membres des Kamajors avaient décidé de rester au Libéria et bon nombre d'entre eux s'étaient installés dans le comté de Cape Mount, dans la forêt de Gola longeant la Sierra Leone. Le Groupe d'experts a de nouveau enquêté sur les problèmes de sécurité dans cette région, de part et d'autre de la frontière du Libéria et de la Sierra Leone. Il a notamment mené en juillet 2013 une mission d'enquête à Kawelehun et Fornor, près de Weajue, dans le comté de Grand Cape Mount, au cours de laquelle il a pu observer des groupes d'ex-combattants qui se livraient à des activités illicites et présentaient des risques pour la sécurité des gardes forestiers non armés du Gouvernement libérien (voir par. 112 et 113).

42. Ces groupes d'ex-combattants qui opèrent dans la forêt de Gola en échappant à toute autorité étatique ont également été à l'origine d'affrontements armés transfrontières. Le Groupe d'experts a été informé par la Sierra Leone que le 11 octobre 2013 des hommes armés de fusils de chasse de fortune présents le long de la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone avaient pris en embuscade dans la forêt de Gola des gardes forestiers sierra-léonais, dont l'un d'entre eux avait été gravement blessé. Dans son rapport intermédiaire, le Groupe d'experts a mentionné une attaque de gardes forestiers sierra-léonais perpétrée le 2 février 2013 par d'ex-combattants libériens (S/2013/316, par. 33 à 36).

43. Les services de sécurité des Gouvernements libérien et sierra-léonais sont convenus, lors d'une réunion du Comité et des groupes mixtes chargés de la sécurité des frontières et des mesures de confiance organisée le 14 mars 2013 à Sinje (comté de Grand Cape Mount), de mener dans la forêt de Gola des patrouilles de sécurité communes avec des observateurs de la MINUL. L'équipe d'intervention reste cependant à constituer et le Comité et les groupes mixtes n'ont tenu aucune réunion mensuelle depuis juillet 2013. La forêt de Gola est une zone d'instabilité potentielle qui n'est pas surveillée par le Gouvernement libérien ou l'est très peu, ce dernier estimant que le déploiement, en mission de reconnaissance, d'agents de sécurité suffisamment armés dans la région constituerait une provocation supplémentaire pour les ex-combattants qui y vivent. Le Groupe d'experts constate avec une vive inquiétude que les Gouvernements libérien et sierra-léonais sont peu désireux d'adopter une approche préventive de la sécurité dans cette région forestière et n'interviendront vraisemblablement qu'en cas de détérioration soudaine des conditions de sécurité.

D. Recrutement de mercenaires pour le Mali

44. Le Gouvernement libérien est très peu capable et désireux d'exercer son pouvoir dans les zones frontalières excentrées ainsi qu'auprès des ex-combattants et de leur entourage qui y vivent. Ces individus désenchantés, dont beaucoup ont fait partie de groupes rebelles répartis dans l'ensemble de la région, œuvrent dans l'économie informelle et risquent fort d'être de nouveau recrutés pour combattre dans des zones d'instabilité de l'Afrique de l'Ouest.

45. Le 16 septembre 2013, le Groupe d'experts a interviewé à Zwedru (comté de Grand Gedeh) un ancien général mercenaire, qui a raconté son déploiement au Mali, au début de l'année 2013, en tant que combattant pour le Gouvernement malien. Il a déclaré avoir été recruté en janvier 2013 par deux anciens généraux du Front national patriotique du Libéria (NPFL), connus du Groupe d'experts et établis à Monrovia et dans le comté de Nimba. L'un d'entre eux avait également recruté à la fin de l'année 2010 dans le comté de Nimba des ex-combattants du NPFL appelés à se battre en Côte d'Ivoire pour le compte du FRCI. L'ancien général mercenaire du MODEL a indiqué au Groupe d'experts qu'il avait quitté Foya (comté de Lofa) pour se rendre en Sierra Leone, puis en Guinée et ensuite à Bamako, où il avait été payé et doté des moyens nécessaires avant de combattre pour le compte du Gouvernement malien. Il a affirmé avoir combattu aux côtés d'autres mercenaires libériens, sierra-léonais et guinéens et a décrit le matériel et les fonds qui lui avaient été fournis. Il a également dit que Weajue (comté de Grand Cape Mount) était un lieu de recrutement de mercenaires sierra-léonais (voir par. 41, 112 et 113). Le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de vérifier la véracité des détails donnés par ce mercenaire, qu'il juge cependant crédibles. Cet homme a également signalé au Groupe d'experts qu'il avait reçu des fonds du Gouvernement ivoirien lors d'une visite effectuée à Abidjan en août 2013, information que le Groupe d'experts a pu corroborer auprès de multiples sources. Le Groupe d'experts a obtenu en septembre 2013 de plus amples informations sur les activités de recrutement qu'ont menées pour le compte de la Guinée les deux anciens généraux du NPFL précédemment cités.

46. Deux mercenaires libériens interrogés à plusieurs occasions par le Groupe d'experts à Monrovia en septembre 2013 ont fourni des renseignements supplémentaires sur le recrutement de mercenaires effectué au Libéria pour le compte du Mali au début de l'année 2013. Le Groupe d'experts a obtenu le nom d'un recruteur, un ancien général des LURD qui a été blessé lors d'affrontements au Mali au début de l'année 2013 et est rentré à Monrovia pour procéder à de nouveaux recrutements.

E. Recrutement de mercenaires à la frontière entre le Libéria et la Guinée

47. Le Groupe d'experts a également reçu en septembre 2013 des informations sur le recrutement, dans le comté de Nimba, de mercenaires libériens et sierra-léonais, dans la perspective d'éventuelles opérations à mener en Guinée. Il a obtenu le nom de plusieurs recruteurs auprès de mercenaires libériens qui connaissaient le processus de recrutement, ainsi que d'un service de sécurité libérien. Le Groupe d'experts n'a cependant pas eu la possibilité de se rendre sur le terrain à la fin de son mandat pour enquêter plus en détail sur ce recrutement présumé.

48. Le Groupe d'experts a précédemment reçu des renseignements sur le recrutement de mercenaires effectué au début de l'année 2012 dans le sud-est de la Guinée pour le compte d'un mercenaire libérien, Ophoree Diah, actuellement jugé pour mercenariat, avec 17 autres personnes, dans le contexte d'attaques transfrontières menées en Côte d'Ivoire depuis le Libéria. Les renseignements sur ce recrutement ont été obtenus auprès de mercenaires qui informent le Groupe d'experts, d'un service de sécurité libérien et du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

49. Ophoree Diah, ancien chef d'état-major adjoint des opérations des LURD pendant le conflit civil libérien, a quitté le Libéria pour se rendre au Ghana à la fin de l'année 2011, afin de convoier des fonds destinés à des mercenaires, pour le compte d'anciens dignitaires du gouvernement de Laurent Gbagbo (S/2012/901, par. 32 et 53 à 55). Ophoree Diah et deux autres mercenaires libériens ont indiqué au Groupe d'experts que la présidence avait aidé Ophoree Diah à obtenir un passeport en octobre 2011 et à se rendre au Ghana, ce que le Gouvernement libérien a démenti. Des mercenaires libériens au fait des activités d'Ophoree Diah ont également fait savoir au Groupe d'experts en septembre 2013 qu'Ophoree Diah avait cherché à se procurer des armes illicites dans une concession forestière du district de Gbarzon (comté de Grand Gedeh) en 2012, avant d'être arrêté par la Police nationale libérienne en septembre 2012. Le 24 octobre 2012, Ophoree Diah a déclaré au Groupe d'experts qu'il travaillait pour la société d'exploitation forestière A&M Enterprises, appartenant à Aicha Konneh et située dans le comté de Grand Gedeh, information que le Groupe d'experts a ensuite pu vérifier auprès de deux autres sources⁹. Depuis la Guinée, Aicha Konneh a joué un rôle de premier plan dans la formation et la direction des LURD, ancien groupe rebelle lors du conflit civil libérien (pour de plus amples informations au sujet d'Aicha Konneh et A&M Enterprises, voir par. 144 à 149).

50. Le Groupe d'experts poursuit son enquête sur le réseau d'Ophoree Diah, y compris les anciens généraux et meneurs des LURD, pour mettre au jour leurs intérêts financiers ou politiques en Guinée.

IV. Gel des avoirs et interdiction de voyager : état des lieux

A. Aperçu général

51. Au paragraphe 4 a) de sa résolution 1521 (2003), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de tous les individus qui sont visés par les mesures d'interdiction de voyager, représentent une menace pour le processus de paix au Libéria ou se livrent à des activités destinées à nuire à la paix et à la stabilité au Libéria et dans la sous-région.

52. Au paragraphe 1 de sa résolution 1532 (2004), instituant le gel des avoirs d'individus et d'entités désignés, le Conseil de sécurité a décidé que tous les États

⁹ En outre, les relevés téléphoniques d'Ophoree Diah obtenus en septembre 2012 auprès du Ministère libérien de la justice font apparaître des appels en direction ou en provenance du téléphone d'Aicha Konneh pendant 48 jours entre le 30 mars et le 10 septembre 2012, souvent à raison de plusieurs appels par jour.

dans lesquels se trouvent des fonds, avoirs financiers et autres ressources économiques détenus ou contrôlés directement ou indirectement par les individus désignés ou par toute personne agissant pour leur compte ou sur leurs ordres doivent geler ces fonds, avoirs et ressources de manière à empêcher ces individus d'utiliser des fonds et biens détournés pour entraver le rétablissement de la paix et de la stabilité au Libéria et dans la sous-région.

53. Vingt-cinq personnes figurent actuellement sur la liste des interdictions de voyage; neuf personnes et 30 entités sont inscrites sur celle du gel des avoirs. Le Groupe d'experts s'est intéressé aux individus visés par des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs qui vivent au Libéria ou dans la sous-région, en supposant qu'ils pourraient avoir des motivations suffisantes pour être directement impliqués dans des entreprises de déstabilisation du Libéria et de la sous-région. Les experts sont d'avis que les marchands d'armes internationaux qui faisaient auparavant affaire avec le régime Taylor ne seraient pas actuellement des fauteurs d'insécurité au Libéria s'il n'existait pas un marché pour leurs services.

54. Le Groupe d'experts constate que la menace que représentent les individus désignés pour la stabilité du Libéria et de la sous-région est affaire de moyens et d'intentions. Leurs capacités financières et leur pouvoir mobilisateur peuvent être mesurés. Leur volonté de déstabiliser le Libéria et la sous-région est toutefois plus difficile à jauger. Le plus souvent, le Groupe d'experts n'a pas accès à des informations essentielles sur les individus désignés, par exemple à des relevés téléphoniques ou bancaires, qui permettraient de déterminer avec plus de certitude le degré réel de la menace. Par ailleurs, l'histoire récente du Libéria et de la sous-région donne à penser que certains d'entre eux sont opportunistes et changent d'intention au gré des circonstances qui déterminent la stabilité du pays ou des États de la région.

B. Observations générales

55. Comme l'a noté le Groupe d'experts dans son rapport d'étape (S/2013/316), les autorités libériennes n'ont jamais appliqué les mesures de gel des avoirs. Les mesures en question ont été contestées par des Libériens désignés qui ont saisi la Cour suprême en lui demandant d'interdire leur application au Libéria. Le 16 septembre 2005, la Cour suprême a rendu un arrêt sans observations dans lequel elle indique que « toute tentative de gel d'avoirs de ressortissants libériens doit présenter les garanties de procédure régulière consacrées par la Constitution et la législation libériennes ».

56. En juillet 2007, le gouvernement Sirleaf a déposé un projet de loi concernant les avoirs de l'ex-Président Charles Taylor, lequel avait déclaré au Tribunal spécial pour la Sierra Leone qu'il était sans ressources (le Tribunal avait de ce fait décidé de prendre en charge ses frais de justice, d'un montant de 100 000 dollars par mois). Il s'agissait de solliciter « l'assistance d'autres nations pour retrouver, geler et confisquer les fonds, biens et avoirs » de l'ancien Président. En août 2007, le texte de loi a été rondement rejeté par le Parlement. Deux parlementaires de poids (Jewel Taylor, ancienne épouse de l'ex-Président Taylor, et Edwin Snowe, gendre du même) figuraient encore à l'époque sur la liste du gel des avoirs (voir S/2007/689, par. 170).

57. Compte tenu des très nombreuses accointances qui caractérisent la petite élite politique libérienne, le Groupe d'experts est d'avis que la justice et le Parlement

libériens risquent peu de sévir contre les individus visés par des mesures de gel des avoirs, puisque certains d'entre eux restent des membres très influents de ce petit cercle.

58. Après avoir interrogé des fonctionnaires libériens, des journalistes et des militants de la société civile, le Groupe d'experts est parvenu à la conclusion que certains individus désignés auraient très vraisemblablement sorti leurs avoirs du Libéria si les mesures (notamment l'interdiction de voyager) n'avaient pas existé. Qui plus est, les investigations et les rapports du Groupe d'experts leur rappellent constamment qu'ils sont dans le collimateur et sous étroite surveillance internationale, et qu'ils s'exposent à des sanctions plus énergiques si leurs agissements risquent de porter atteinte à la sécurité et à la stabilité du Libéria et de la sous-région. Le Groupe pense que cet élément a un effet positif sur les comportements des individus en question et qu'il a joué en faveur de la stabilisation, aussi fragile soit-elle, observée actuellement au Libéria.

59. Le Groupe d'experts a noté toutefois, à la lecture de la presse locale et au fil de ses conversations avec des militants de la société civile à Monrovia, que le gel des avoirs et l'interdiction de voyager étaient exploités par le Gouvernement libérien à des fins politiques. Les Libériens influents qui figurent sur la liste sont aussi ceux qui se sont ouvertement ralliés aux adversaires du Parti de l'unité actuellement au pouvoir. D'autres, qui ont changé de camp et soutiennent maintenant la Présidente Sirleaf, tels Emmanuel Shaw, associé de Benoni Urey et ancien proche de Charles Taylor, ont été radiés de la liste. Face à l'apparente politisation du climat local au sujet des listes, le Groupe d'experts a eu le plus grand mal à vérifier les informations et à déterminer si les individus désignés qui ne rejoignent pas le parti au pouvoir essaient de déstabiliser un État depuis toujours très centralisé.

C. Charles Taylor et « Chuckie » Taylor

60. Le Groupe d'experts a examiné les dossiers de l'ancien Président Charles Ghankay Taylor et de son fils Charles (« Chuckie ») Taylor, qui ne résident ni l'un ni l'autre au Libéria mais y exercent encore une influence considérable. « Chuckie » Taylor purge une peine de 97 ans d'emprisonnement dans une prison fédérale américaine après avoir été déclaré coupable d'actes de torture et autres crimes le 30 octobre 2008. En mai 2012, l'ex-Président Taylor a été condamné à 50 ans d'emprisonnement par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone; la chambre d'appel du tribunal a confirmé la sentence le 26 septembre 2013. Le 15 octobre 2013, Charles Taylor a été transféré dans une prison britannique, où il servira le reste de sa peine.

61. Comme l'ex-Président Taylor et Charles (« Chuckie ») Taylor sont actuellement incarcérés, l'interdiction de voyager est sans effet dans leur cas. Le Groupe d'experts estime toutefois que le fait de les radier de la liste du gel des avoirs pourrait permettre le transfert d'avoirs financiers considérables, notamment ceux que détient encore l'ancien Président, à des fidèles que Charles Taylor séduit encore, moyennant peut-être l'intervention d'intermédiaires. Ces personnages, dont certains exercent de hautes fonctions à la Chambre des représentants et au Sénat, ne doivent pas avoir accès à des fonds détournés avec lesquels ils pourraient entraver la consolidation de la paix et de la sécurité au Libéria et dans la sous-région.

D. Individus désignés résidant au Libéria ou dans la sous-région

James Willie Adolphus « Coocoo » Dennis

62. James Willie Adolphus « Coocoo » Dennis était l'un des commandants du NPFL de Charles Taylor et son nom figure sur la liste d'interdiction de voyager. Le Groupe d'experts l'a interrogé en mars 2013; après la remise de son rapport d'étape, il a conduit des investigations pour vérifier le contenu de ses dires.

63. En mars 2013, Dennis a dit au Groupe d'experts qu'il avait rompu ses liens avec Taylor avant 2003. Il avait alors atteint son objectif, à savoir rejoindre le NPFL afin de venger la mort de son oncle, le Président William Tolbert, renversé et tué par Samuel Doe lors du coup d'État de 1980. Dennis, qui est âgé de 71 ans, a affirmé qu'il s'était retiré dans ses immenses domaines de Careysburg et Gbarnga, où il employait environ 1 500 anciens combattants, contribuant par là à la paix et à la sécurité au Libéria.

64. Le Groupe d'experts constate cependant qu'en août 2013, un mois avant que la condamnation de Taylor soit confirmée par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Dennis et le frère cadet du Président déchu, Adolphus Taylor, avaient mobilisé plus d'un millier d'anciens combattants issus des rangs de la tristement célèbre et aujourd'hui défunte cellule antiterroriste afin de remettre en activité l'immense ferme (quelque 2 400 hectares) de Charles Taylor à Gbarnga, dans le comté de Bong au Libéria. Le Groupe d'experts constate que Dennis demeure un chef charismatique aux yeux des anciens combattants du NPFL et qu'il dispose des soutiens et des moyens nécessaires pour les rallier en grand nombre s'il le veut.

65. Le Groupe d'experts pense que le passé de Dennis et le fait qu'il ait conservé ses liens avec d'anciens combattants restent des éléments à considérer. L'homme a commandé le NPFL pendant les guerres civiles libériennes et était surnommé à l'époque « général la gâchette » à cause de sa propension à perpétrer des massacres et mutiler des civils, selon les éléments de preuve recueillis par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et examinés par le Groupe d'experts. Il serait l'auteur du massacre commis le 19 août 1993 dans le comté de Grand Bassa, qui a fait des centaines de morts dans la population civile. Le dossier réuni par le Tribunal spécial montre aussi qu'en novembre 2002 Dennis était à la tête de deux groupes rebelles ivoiriens (le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest et le Mouvement pour la justice et la paix) qui ont lancé les premières offensives en Côte d'Ivoire au début de la guerre civile ivoirienne. Les assaillants étaient sans doute pour 90 % des mercenaires libériens ou sierra-léonais.

66. Le Groupe d'experts a contacté Dennis en septembre 2013 pour l'interroger sur ses propos concernant la rupture de ses liens avec l'ex-Président Taylor avant 2003 et la mobilisation d'ex-combattants afin de faire redémarrer la ferme de Taylor. Une rencontre était prévue pour le 26 septembre 2013, jour de la confirmation de la condamnation de Taylor en appel. Dennis a refusé de voir le Groupe d'experts ce jour-là en arguant de quelques problèmes urgents à régler dans sa ferme de Careysburg. Les experts ont tenté de le rencontrer à trois reprises, mais ont essuyé un refus à chaque fois. Le Groupe estime que, compte tenu de son passé et de son ascendant sur les anciens combattants restés fidèles à Charles Taylor, Dennis demeure une menace à la paix et à la sécurité au Libéria et dans la sous-région.

Benjamin Yeaten

67. Benjamin Yeaten, commandant de la tristement célèbre cellule antiterroriste à l'époque du régime Taylor, figure sur les listes du gel des avoirs et d'interdiction de voyager. Le Groupe d'experts a signalé dans son rapport final de 2011 (S/2011/757) qu'il avait recruté des mercenaires libériens pour combattre aux côtés des FRCI lors du conflit postélectoral ivoirien de la fin de 2010 et du début de 2011 (S/2011/757, par. 77 et 148). Il aurait supervisé l'opération depuis la Côte d'Ivoire. Selon des rumeurs persistantes communiquées au Groupe en 2012 et 2013, Yeaten aurait participé au recrutement de mercenaires libériens dans le comté de Nimba pour affronter les FRCI et déstabiliser le Libéria, mais les experts n'ont pu vérifier cette information indépendamment.

68. Le Groupe d'experts n'a obtenu aucune information sur les avoirs de Yeaten. Pourtant, comme l'homme a trempé dans des opérations de recrutement de mercenaires au Libéria (ainsi qu'indiqué plus haut), la mesure de gel des avoirs prise à son encontre devrait être maintenue. Le Groupe a été informé à de multiples reprises, en 2012 et 2013, et par plusieurs hauts fonctionnaires libériens, que Yeaten résidait au Togo. Il a cherché à en savoir plus sur son lieu de résidence éventuel, mais n'a pu vérifier indépendamment les renseignements obtenus. Le Libéria a inculpé Yeaten par contumace du chef de meurtre et a lancé un mandat d'arrêt contre lui en 2009; le Gouvernement le considère toujours comme une menace. Le Groupe d'experts considère lui aussi que Yeaten reste une menace pour la paix et la sécurité au Libéria et dans la sous-région.

Momoh Jibba

69. Momoh Jibba, l'un des individus visés par les mesures d'interdiction de voyager, était l'aide de camp en chef du Président Taylor. Il était notoirement l'exécuteur des basses œuvres de son patron, pour le compte duquel il aurait commis des assassinats. Il a été d'une certaine manière victime de la guerre civile libérienne puisqu'il a été recruté dans les rangs du NPFL en 1990, encore adolescent, ce qui fait de lui l'un des premiers enfants soldats de la guerre.

70. Les experts ont rencontré Jibba à Monrovia le 15 mars et le 27 septembre 2013. Ils l'ont trouvé à chaque fois dans un état d'intempérance. Ils ont découvert qu'il buvait et se droguait. Avec la confirmation de la condamnation de Taylor par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le Groupe d'experts estime que Jibba, qui n'a pas de fidèles prêts à le suivre, ne constitue pas une menace pour le Libéria et la sous-région.

Benoni Urey

71. Benoni Urey, commissaire des affaires maritimes à l'époque du Président Taylor, est visé par des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager. Les éléments de preuve réunis par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et examinés par le Groupe d'experts montrent que, lorsqu'il occupait ce poste, Urey a autorisé en 2000 des prélèvements sur les comptes du Bureau maritime pour payer des achats d'armes en provenance de la Serbie. Les paiements ont été décaissés à la fin de 1999 et la première cargaison d'armements est arrivée de Serbie en 2001 ou 2002. Les éléments du dossier indiquent que Benoni Urey a approuvé les décaissements de fonds sur ordre de Taylor.

72. Urey est actuellement PDG de la Lonestar Communications Corporation, l'un des plus gros contribuables du Libéria. Il détient 20 % des actions de la société par le biais de PLC Investment Limited, société libérienne détenue quant à elle par IDS et Nexus – deux autres sociétés libériennes d'actions au porteur fondées en 1989 (S/2011/757, par. 139). Urey a également investi dans l'immobilier résidentiel, des hôtels, une agence de location de voitures, des chaînes de radio et de télévision et plusieurs journaux. C'est l'un des hommes les plus riches du Libéria. Le 1^{er} octobre 2009, la Présidente Sirleaf l'a nommé maire de Careysburg, avant de le démettre de ses fonctions lorsqu'il s'est avéré qu'il ne la soutiendrait pas dans sa candidature à sa propre réélection en 2011.

73. Urey a manifestement les ressources et l'ascendant nécessaires pour obtenir des soutiens et menacer la paix et la sécurité au Libéria s'il le veut. Ses relations acrimonieuses avec le Gouvernement en place font dire à certains proches de la Présidente Sirleaf qu'il est peut-être suffisamment motivé pour passer à l'acte.

74. Le Groupe d'experts a tenté de se renseigner sur les avoirs considérables d'Urey afin de déterminer s'ils servent à soutenir des groupes qui cherchent à déstabiliser le Libéria et la sous-région. Les avoirs d'Urey n'ont pas été gelés ou entièrement divulgués. Le Groupe s'en est donc remis à des informations émanant de sources confidentielles, du Gouvernement libérien et de l'intéressé lui-même. Rien n'indique qu'Urey soit impliqué dans des activités susceptibles de déstabiliser le Libéria et la sous-région.

75. Le Groupe d'experts parvient mal à cerner les intentions d'Urey. Lors des élections présidentielle et législatives de 2011, le Gouvernement libérien a soutenu qu'il utilisait sa chaîne de radio Love FM pour diffuser de virulents messages antigouvernementaux, apportant ainsi la preuve de ses intentions séditeuses. Les experts ont interrogé Urey le 15 mars puis le 27 septembre 2013, le lendemain de la confirmation de la condamnation de Taylor. Il leur a dit que Love FM était une radio commerciale, que du temps d'antenne payant était accordé à tous les camps et que les représentants du Gouvernement comme ceux de l'opposition pouvaient s'exprimer sur les ondes sans aucune censure. Le Groupe d'experts a constaté que tel était bien le cas et que Love FM n'était d'ailleurs pas la seule radio libérienne à diffuser des messages très hostiles au pouvoir en place. Urey, de son côté, a accusé le Gouvernement d'avoir trempé dans l'incendie qui avait par la suite ravagé les locaux de Love FM, tout cela parce qu'il aidait financièrement le parti d'opposition, à savoir le Congrès pour le changement démocratique.

76. Dans ses entretiens avec le Groupe d'experts, Urey a insisté sur le fait que, en tant que civil nommé aux fonctions de commissaire des affaires maritimes par Charles Taylor, il n'avait pris aucune décision liée à la guerre. Il a aussi indiqué qu'il n'envisageait pas de se présenter à l'élection présidentielle de 2017 comme candidat indépendant. L'activité commerciale d'Urey et les bénéfices qu'il en retire donnent à penser qu'une guerre civile au Libéria lui causerait un préjudice financier considérable.

77. Urey a informé le Groupe d'experts qu'il avait présenté une requête de radiation au coordonnateur compétent au Secrétariat de l'ONU. Il a fourni aux experts une lettre datée du 6 septembre 2013 et signée par la Présidente du Libéria appuyant sa demande.

78. Le Groupe d'experts note qu'Urey s'est constamment rendu disponible pour le rencontrer, répondre à ses questions et fournir les informations qui lui étaient demandées. Il est d'avis que son attachement apparent au processus démocratique, nonobstant son opposition au parti au pouvoir, ne menace pas de déstabiliser le Libéria.

Ibrahim Bah (« Ibrahima Balde »)

79. Ibrahim Bah, également connu sous le nom de « Ibrahima Balde », est un ressortissant sénégalais inscrit sur la liste d'interdiction de voyager en raison de ses activités de marchand d'armes ayant collaboré avec le régime Taylor en contravention des dispositions de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité. Par l'intermédiaire de sa société Greenstone sise à Monrovia, il a soutenu le régime Taylor en livrant clandestinement des armes aux rebelles du Revolutionary United Front (RUF) en Sierra Leone en échange de diamants. Il résidait sans doute au Burkina Faso quand les mesures d'interdiction de voyager ont été prises à son encontre.

80. Dans son rapport d'étape, le Groupe d'experts a indiqué que Bah était impliqué dans des activités criminelles et des tentatives de déstabilisation de la sous-région avec recrutement de mercenaires (S/2013/316, par. 32 et 42 à 46). Il contrevenait également à la mesure d'interdiction de voyager en résidant en Sierra Leone. La publication du rapport d'étape du Groupe d'experts a obligé Freetown à s'intéresser officiellement à la question de la présence de Bah sur le territoire sierra-léonais. Bah a été arrêté le 7 juin 2013 et incarcéré dans un local de la cellule de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Il a été remis en liberté une semaine plus tard avec obligation de pointage toutes les 72 heures auprès de la cellule.

81. Le 5 juillet 2013, le Centre for Accountability and the Rule of Law sis à Monrovia, agissant en partenariat avec l'organisation genevoise Civitas Maxima, a saisi la justice au nom de Tamba Emmanuel Takoi, mutilé par des rebelles du RUF dans la riche zone diamantifère du district de Kono où il se trouvait au moment de la guerre civile sierra-léonaise. Bah a été assigné devant un tribunal de Freetown pour répondre des chefs de détention abusive, enlèvement, coups et blessures volontaires, voies de fait ayant entraîné des dommages corporels et tentative de meurtre. Il a été notifié des éléments de l'affaire le 15 juillet 2013 et devait comparaître le 19 juillet 2013. Au jour dit, le tribunal a découvert que le dossier était introuvable. La prochaine comparution de Bah avait donc été fixée au 29 juillet 2013.

82. Le 27 juillet 2013, les autorités sierra-léonaises ont mis Bah sur un vol commercial à destination de Dakar. Le 5 août 2013, le Procureur général et Ministre de la justice de la Sierra Leone, Franklyn Kargbo, a affirmé sur une radio locale que Bah avait été déporté sur ordre du Président Ernest Bai Koroma (le Groupe d'experts a obtenu un enregistrement de la déclaration). Selon le Procureur général Kargbo, le Président avait signé l'ordre de déportation en vertu d'une loi de 1965 autorisant l'expulsion de tout ressortissant étranger considéré comme « ne servant pas l'intérêt général ». Il avait conseillé au Président d'ordonner l'expulsion car la tenue d'un procès aurait « distrait » le Gouvernement de ses efforts pour le développement.

83. Le 18 juillet 2013, le Groupe d'experts a écrit au Gouvernement sierra-léonais pour obtenir copie de toutes les pages de toutes pièces d'identité, dont les passeports,

trouvés en possession de Bah, ainsi que des informations sur les dates de tous les voyages de Bah en provenance ou à destination de la Sierra Leone depuis le 1^{er} janvier 2008. Une nouvelle lettre a été adressée le 15 août 2013 pour renouveler les requêtes antérieures et demander une copie de l'ordre d'expulsion de Bah signé par le Président, une copie de l'itinéraire de vol de l'avion ayant transporté Bah le 27 juillet 2013, et tout document concernant les contacts entre les Gouvernements sierra-léonais et sénégalais au sujet de l'expulsion de Bah. Le Groupe a également adressé une lettre au Gouvernement sénégalais le 15 août 2013 sollicitant son assistance pour déterminer si Bah était officiellement entré au Sénégal après son expulsion de la Sierra Leone et s'il y résidait toujours.

84. Dans une lettre datée du 9 octobre 2013, le Gouvernement sénégalais a répondu qu'Ibrahima Balde (Ibrahim Bah) était arrivé à l'aéroport international Léopold Sédar Senghor de Dakar le 27 juillet 2013 en provenance de Freetown et avait été enregistré. Balde s'était présenté comme un commerçant et il résidait au 8455 Sicap, Sacré Cœur, dans la région de Dakar. Le Gouvernement sierra-léonais n'a pas répondu aux lettres du Groupe. Les experts se sont rendus en Sierra Leone du 13 au 21 septembre 2013 et ont demandé à plusieurs reprises à rencontrer des représentants du Gouvernement. Il leur a été répondu que la déportation de Bah ne pouvait être évoquée qu'avec le Président sierra-léonais, qui avait ordonné la mesure.

85. Le Groupe d'experts a obtenu copie d'une lettre d'invitation émanant du parti au pouvoir, le All People's Congress (APC), dans laquelle Bah était convié à se rendre en Sierra Leone le 1^{er} novembre 2007 en qualité d'« invité spécial » (annexe II). Le Groupe d'experts note que certains membres de l'APC et du gouvernement du Président Koroma entretenaient des liens directs avec le RUF et plus particulièrement son partenaire, l'Armed Forces Ruling Council (AFRC), auteur d'un coup d'État en Sierra Leone en 1997.

86. Le Groupe d'experts a communiqué par courriel avec Bah le 24 septembre 2013. Bah lui a déclaré qu'il était « surpris » d'apprendre que son nom figurait sur la liste d'interdiction de voyager étant donné qu'il se déplaçait librement dans la région, et a rejeté les motifs de son inscription. Il a affirmé avoir contacté l'ONU et diverses agences de renseignement occidentales pour « laver son honneur » et a nié avoir livré des armes au RUF en échange de diamants ou avoir manœuvré avec le régime Taylor pour avoir illicitement accès aux diamants en Sierra Leone. Il a également fourni au Groupe d'experts les deux premières pages de son passeport (annexe III) et un numéro de téléphone mobile au Sénégal.

87. Le Groupe d'experts pense que le cas de Bah nécessite des investigations plus poussées et un suivi attentif. Bah a manifestement la formation, les antécédents et la motivation voulus pour continuer de contribuer à déstabiliser la région.

Benjamin Taylor

88. Benjamin Taylor figure sur la liste d'interdiction de voyager. Il a été secrétaire général du MODEL et est devenu Directeur du Service des passeports et visas du Ministère des affaires étrangères sous le Gouvernement de transition du Président Gyude Bryant. Taylor reste un acteur majeur de l'ancien réseau du MODEL à Monrovia et dans le comté de Grand Gedeh. Le Groupe d'experts est particulièrement préoccupé par ses liens probables avec les réseaux de mercenaires krahn opérant au Ghana et au Libéria qui ont tenté des incursions en Côte d'Ivoire

en 2012 et au début de 2013. Il estime de ce fait que Taylor constitue encore une menace possible pour la paix et la stabilité au Libéria et dans la sous-région.

Simon Rosenblum

89. Le Groupe d'experts a appris que Simon Rosenblum, dont le nom figure sur la liste d'interdiction de voyager, avait été empêché de partir pour Israël au départ d'Abidjan le 16 octobre 2013. Il était en possession d'un passeport israélien qui avait expiré en 1993 ainsi que d'un laissez-passer israélien valide du 7 au 21 octobre 2013, qui lui avait été délivré par l'ambassade d'Israël en Côte d'Ivoire.

Sumo Dennis, Kia Farley et Joseph Tuah

90. Le Groupe d'experts a tenté sans succès de localiser les trois individus désignés nommés Sumo Dennis, Kia Farley et Joseph Tuah. Il n'a pas été en mesure d'obtenir des informations solides sur leurs activités actuelles. Dennis a été général dans l'ex-mouvement rebelle du LURD. Farley a d'abord été général commandant du MODEL à Buchanan puis inspecteur général au Ministère du commerce et de l'industrie pendant le Gouvernement de transition du Président Bryant. Tuah était l'un des adjoints de Benjamin Yeaten à la cellule antiterroriste. Les éléments de preuve réunis par le Tribunal spécial pour le Sierra Leone et que le Groupe d'experts a pu examiner montrent que Tuah et Yeaten ont joué un rôle déterminant dans les livraisons d'armes à l'ex-Président libérien Charles Taylor.

Baba Jobe

91. Le ressortissant gambien Baba Jobe, ancien Directeur de la société Gambia New Millennium Air, a trempé dans des opérations de trafic d'armes sous le régime Taylor, en contravention des dispositions de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité, ce qui lui a valu d'être inscrit sur la liste d'interdiction de voyager ainsi que sur celle du gel des avoirs. Le Groupe d'experts a obtenu en Sierra Leone des informations selon lesquelles l'homme serait mort en Gambie en 2011. Il a contacté par téléphone un membre du Gouvernement gambien qui a confirmé la nouvelle. Il a adressé une lettre au Gouvernement gambien demandant confirmation écrite et attend une réponse.

Raphael Dago Gnadre (« Alexander Galley »)

92. Le Groupe d'experts a appris par le Gouvernement libérien que Raphael Dago Gnadre était mort en Côte d'Ivoire. Le Libéria n'a pu lui fournir aucun détail sur ce décès et les experts ont adressé une lettre au Gouvernement ivoirien pour avoir des renseignements supplémentaires.

E. Individus désignés résidant à l'extérieur du Libéria et de la sous-région

93. Le Groupe d'experts a sollicité l'assistance de certains États pour avoir des renseignements sur les activités d'individus inscrits sur les listes d'interdiction de voyager et de gel des avoirs qui résident à l'extérieur du Libéria et de la sous-région. Il a obtenu des informations sur Richard Chichakli à la suite de l'arrestation de ce dernier en Australie le 10 janvier 2013. Il a aussi suivi la trace de Slobodan Tešić,

qui a peut-être voyagé hors de la Serbie ou de la Bosnie-Herzégovine, pays pour lesquels il détient des passeports valides.

Richard Ammar Chichakli

94. Le Gouvernement australien a adressé une note verbale au Comité le 11 janvier 2013 pour annoncer l'arrestation de Richard Ammar Chichakli le 10 janvier 2013 dans l'État de Victoria, en vertu d'une notice rouge émise par l'organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Chichakli était entré en Australie le 26 juin 2010; il y résidait sous le faux nom de Jihad Almustafa, avec un passeport syrien. Il a été extradé aux États-Unis le 24 mai 2013.

95. Le 11 juin 2013, le Gouvernement australien a présenté au Comité un rapport d'étape contenant des détails supplémentaires sur l'arrestation de Chichakli et sur les mesures prises par l'Australie pour geler les avoirs de cet individu, y compris ceux qu'il détenait sous ses divers noms d'emprunt. Ainsi, en février 2013, les douanes australiennes et les services de protection des frontières avaient bloqué deux cargaisons d'argenterie adressées à Elegance of Nobility, qui se trouve être le nom commercial utilisé par Chichakli. Le Gouvernement australien a signalé que Chichakli détenait également des avoirs sous le nom de Jihad Almustafa. Le Groupe d'experts lui a adressé une requête le 19 août 2013 pour obtenir d'autres informations sur les avoirs et les documents d'identité de Chichakli, une liste détaillée de tous les avoirs détenus ou contrôlés par lui gelés en Australie, des copies de tous les relevés bancaires de Chichakli ou de toute entité contrôlée par lui, des copies de toutes les pages des pièces d'identité utilisées par Chichakli, dont les passeports au nom de Jihad Almustafa, et des informations supplémentaires sur les voyages de Chichakli à destination ou en provenance de l'Australie indiquant les pays dans lesquels il s'était rendu avant son arrivée en Australie ou après son départ. Le Groupe attend une réponse à cette demande.

96. Le Gouvernement autrichien a informé le Groupe d'experts le 16 octobre 2013 que Chichakli détenait des avoirs dans deux comptes (l'un en dollars des États-Unis et l'autre en euros) ouverts sous son nom d'emprunt de Jihad Almustafa auprès d'une filiale étrangère d'une banque autrichienne. Le Gouvernement autrichien n'avait pas compétence es qualités pour donner des détails sur ces comptes. Il a pu fournir des renseignements sur 13 virements d'un montant total de 60 500 dollars australiens effectués entre le 1^{er} juillet 2010 et le 28 septembre 2011 depuis ces comptes vers la National Australia Bank, par l'intermédiaire de la banque autrichienne. Ces virements n'ont pas été bloqués car on ignorait à l'époque que Jihad Almustafa et Chichakli étaient en fait une seule et même personne. Le Groupe d'experts cherchera des informations supplémentaires auprès de la filiale étrangère ainsi que du pays dans laquelle elle est enregistrée.

Slobodan Tešić, Jovan Aleksic et Orhan Dragaš

97. Le Gouvernement serbe a beaucoup aidé le Groupe d'experts et lui a transmis, le 17 octobre et le 15 novembre 2013, des informations sur trois ressortissants serbes dont les noms figurent sur la liste d'interdiction de voyager : Jovan Aleksic, Orhan Dragaš et Slobodan Tešić. Ces renseignements actualisés concernent la validité et la date d'émission des passeports des trois individus, ainsi que sur leurs entrées et sorties du territoire serbe. Les paragraphes ci-après récapitulent les informations fournies au sujet des différents voyages :

a) Jovan Aleksic a fait trois voyages à destination ou en provenance de la Serbie entre le 28 novembre 2011 et le 10 février 2013, en passant par l'aéroport Nikola Tesla de Belgrade;

b) Orhan Dragaš a fait 44 voyages à destination ou en provenance de la Serbie entre le 12 juin 2011 et le 12 septembre 2013; il a été enregistré à 9 reprises à l'entrée du territoire serbe en 2013, dont 7 fois à l'aéroport Nikola Tesla de Belgrade, et à 10 reprises à la sortie, dont 6 fois à l'aéroport Nikola Tesla;

c) Slobodan Tešić a fait 116 voyages à destination ou en provenance de la Serbie entre le 14 décembre 2010 et le 24 mai 2013, toujours en passant par l'aéroport Nikola Tesla de Belgrade; il a été enregistré 4 fois à l'entrée et 5 fois à la sortie du territoire serbe entre le début de 2013 et le 24 mai 2013 et 21 fois à l'entrée et 17 à la sortie en 2012.

98. Le Groupe d'experts a constaté que les renseignements fournis par le Gouvernement serbe au sujet des déplacements de Tešić contenaient un certain nombre d'éléments contradictoires. Ainsi, Tešić est enregistré au départ de l'aéroport Nikola Tesla de Belgrade le 22 janvier et de nouveau le 4 mars 2013, mais n'est enregistré à l'arrivée que le 20 mars 2013. De plus, dans une lettre datée du 15 novembre 2013, les autorités serbes ont notifié le Groupe qu'elles ne pouvaient pas donner d'informations sur les voyages de Tešić après la date du 24 mai 2014 car « la durée écoulée est inférieure à celle qui est imposée par les lois et règlements issus des principes juridiques de protection des données relevant de la vie privée des citoyens ». Le Groupe note que le Gouvernement serbe a toutefois pu fournir des renseignements sur les voyages d'Orhan Dragas jusqu'à septembre 2013.

99. Le Groupe d'experts a cherché à avoir des précisions sur les voyages de Tešić afin de déterminer les pays dans lesquels il s'est rendu et de savoir s'il avait enfreint la mesure d'interdiction de voyager qui le vise. Il a présenté des requêtes officielles aux Gouvernements de la Libye, de la Turquie, du Bélarus, de la Croatie et de Chypre au sujet d'éventuels voyages de Tešić en provenance ou à destination de ces pays. Il a reçu des réponses de la Turquie et de la Croatie, et attend celles de la Libye, de Chypre et du Bélarus. La Croatie a indiqué que Tešić n'était pas entré sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (date précisée à la demande du Groupe). Le Groupe s'est rendu en Bosnie-Herzégovine en octobre 2013 et attend un rapport officiel sur les voyages de Tešić en provenance et à destination de ce pays.

100. Le Gouvernement turc a informé le Groupe d'experts le 9 octobre 2013 que Tešić avait été refoulé à son arrivée à l'aéroport Atatürk d'Istanbul le 3 juillet 2013 et qu'il n'avait aucune trace d'une quelconque entrée de cet individu sur le territoire turc après le 1^{er} janvier 2012 (date précisée à la demande des experts). Dans une réponse additionnelle adressée au Groupe le 30 octobre 2013, les autorités turques ont fait savoir que Tešić était arrivé à l'aéroport Atatürk d'Istanbul dans la soirée du 3 juillet 2013 sur un vol de la Turkish Airlines en provenance de Belgrade et qu'il était resté dans la zone de transit à l'aéroport avant de s'envoler vers Minsk le lendemain 4 juillet 2013 sur un autre vol de la Turkish Airlines. Il voyageait avec un passeport bosnien valide. Le Gouvernement turc a par ailleurs informé le Groupe que Tešić était arrivé à l'aéroport Atatürk d'Istanbul le 12 février 2013, toujours sur un vol de la Turkish Airlines en provenance de Tripoli, et qu'il a pris le même jour une correspondance pour Sarajevo, avec la même compagnie aérienne. Le 28 octobre 2013, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a confirmé que Tešić était arrivé à Sarajevo le 12 février 2013. Il avait aussi tenté d'entrer dans le pays

par la route depuis la Serbie le 21 juillet 2013 mais avait été contrôlé par la police bosnienne et avait renoncé finalement à franchir la frontière.

101. Le Groupe d'experts a sollicité l'assistance du Groupe d'experts sur la Libye et du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire pour avoir une idée exacte des activités et des voyages de Tešić.

Joseph Wong Kiia Tai

102. Le 18 septembre 2013, le Gouvernement de Singapour a présenté au Comité une note verbale signalant qu'un individu visé par les mesures d'interdiction de voyager inscrit sur la liste sous le nom de Joseph Wong Kiia Tai utilisait peut-être un passeport indonésien portant un nom différent. Le Groupe d'experts a présenté une requête au Gouvernement singapourien demandant des informations supplémentaires sur l'identité de cet individu et ses noms d'emprunt, sur ses voyages en provenance et à destination de Singapour ainsi sur que le numéro de passeport et la nationalité qu'il utilisait. Le Groupe a formulé une demande dans le même sens au Gouvernement indonésien, en signalant que Joseph Wong Kiia Tai utilisait peut-être un autre nom. Il attend la réponse à ces deux requêtes.

V. Ressources naturelles

A. Vue d'ensemble

103. Aux termes des alinéas d) et e) du paragraphe 5 de sa résolution [2079 \(2012\)](#), le Conseil de sécurité a confié au Groupe la mission de déterminer dans quelle mesure les forêts et autres richesses naturelles sont un facteur de paix, de sécurité et de développement et non d'instabilité dans le contexte d'un cadre juridique interne en évolution et dans quelle mesure des textes applicables et les autres réformes favorisent cette transition et de faire des recommandations sur la manière de mieux mettre ces richesses au service de la marche du pays vers une paix et une stabilité durables. Le Conseil de sécurité a également chargé le Groupe de coopérer activement avec le Système de certification du Processus de Kimberley, à l'occasion notamment de la mission prévue en 2013 dans le cadre du Processus et d'évaluer dans quelle mesure le Gouvernement libérien s'y conforme.

B. Secteur des diamants alluvionnaires

104. De janvier à la fin de septembre 2013, l'Office national du diamant a estimé pour l'exportation 35 450,67 carats de diamants d'une valeur totale de 12 326 444,49 dollars, soit un prix moyen de 347,71 dollars le carat, en diminution par rapport au prix de 2012, 367 dollars. Ces exportations ont rapporté 369 793,33 dollars au Ministère des finances du Libéria (annexe IV).

Mission d'examen du Processus de Kimberley

105. Comme le Groupe d'experts l'a indiqué dans son rapport d'étape, le Processus de Kimberley a conduit une mission d'examen au Libéria du 18 au 25 mars 2013 ([S/2013/316](#), par. 48 à 53), durant laquelle le Groupe a pu rencontrer des représentants du Processus et débattre de la situation actuelle du secteur des

diamants au Libéria. Toutefois, six mois après sa mission et en dépit de demandes répétées, le Processus de Kimberley n'a communiqué au Gouvernement libérien ni un rapport sur ses conclusions ni des recommandations. Le Groupe déplore ce retard du Processus de Kimberley, compte tenu des préparatifs du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie ainsi que de la MINUL, qui a mis à disposition pour les visites sur place non seulement des véhicules mais aussi un hélicoptère Mi-8 (soit un coût de 6 000 dollars pour le Ministère, qui manque déjà de crédits). En outre, les représentants du Processus de Kimberley n'ont pas saisi l'occasion offerte par les récents examens de la législation relative à l'extraction minière artisanale des secteurs de l'or et des diamants, effectués par les pouvoirs publics, pour présenter des orientations et des conseils pleinement fondés. Faute de disposer de l'évaluation du Processus, il est difficile au Groupe de déterminer la mesure dans laquelle le Gouvernement libérien se conforme au Processus de Kimberley, comme demandé dans la résolution [2079 \(2012\)](#).

Le Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria

106. Le Groupe n'a constaté aucune amélioration notable dans la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria depuis la parution de son rapport d'étape. Si le fonctionnement des composantes en aval – évaluation des exportations, certification et collecte des redevances – est satisfaisant, les activités en amont – celles des bureaux régionaux et celles relatives à l'évaluation des composantes à mettre en œuvre en amont dans la première étape – restent entravées par une logistique médiocre, un financement insuffisant et le manque de motivation. Les bureaux régionaux de Bahn, Ganta et Kakata dans lesquels le Groupe s'est rendu étaient fermés et semblaient l'avoir été depuis quelque temps. L'incapacité des bureaux régionaux à fonctionner efficacement est aggravée par l'état extrêmement défectueux des routes, en particulier pendant la saison des pluies. Par ailleurs, le budget annuel de 400 000 dollars alloué au Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria, au titre des frais de fonctionnement, reste supérieur aux redevances perçues sur les exportations de diamants. Il est manifestement difficile au Gouvernement libérien de mettre en place les moyens de contrôler correctement les activités d'extraction dans des régions du pays particulièrement difficiles d'accès.

107. En septembre 2013, des sources ont indiqué au Groupe d'experts que le trafic se poursuit à la même cadence, en empruntant les filières décrites dans son rapport d'étape, et que des diamants de grande taille provenant de la Sierra Leone sont introduits au Libéria pour éviter d'acquitter la taxe extraordinaire de 15 % imposée par ce pays sur les diamants d'une valeur supérieure à 500 000 dollars, tandis que les diamants de moindre valeur sont acheminés directement du Libéria en Sierra Leone pour y être vendus. Le Gold and Diamond Office sierra-léonais a constaté dans son rapport annuel de 2012 une nette diminution des exportations de pierres de grande taille depuis l'introduction de la taxe en 2009. En 2012 en particulier, aucune pierre de grande taille n'a été exportée officiellement à partir de la Sierra Leone, parce qu'elles étaient acheminées par des filières parallèles. Un haut fonctionnaire du Gold and Diamond Office a indiqué au Groupe d'experts à Freetown en septembre 2013 qu'à son avis, une quantité importante de diamants de grande taille en provenance de la Sierra Leone transitaient par le Libéria dans le cadre d'un trafic.

108. S'agissant de l'anomalie observée au bureau régional de Ganta (comté de Nimba), à savoir que la production, pratiquement nulle en 2011, a brusquement

augmenté pour atteindre 13 000 carats en 2012, le Groupe d'experts continue à attendre l'analyse technique du Processus de Kimberley pour établir si ces diamants provenaient de Côte d'Ivoire ou d'ailleurs. Durant sa visite dans la région de Ganta en septembre 2013, le Groupe d'experts n'a pas pu constater une augmentation notable de l'activité extractive et demeure donc préoccupé par la provenance de cette production.

109. Le 1^{er} octobre 2013, des sources du secteur du diamant ont également indiqué au Groupe que des courtiers en diamants installés à Monrovia avaient récemment acheté d'importantes quantités de diamants en provenance des mines de Marange (Zimbabwe) et que d'autres s'étaient récemment procuré des diamants provenant de la République centrafricaine, introduits en fraude au Libéria.

110. Ces mêmes sources ont déclaré au Groupe d'experts qu'elles avaient constaté une augmentation des exportations de diamants partiellement polis en provenance du Libéria. Les diamants sur lesquels un très petit nombre de facettes ont été taillées peuvent être considérés comme des produits manufacturés : de ce fait, ils ne relèvent plus des contrôles du Processus de Kimberley sur les diamants bruts et ne doivent pas être certifiés avant d'être exportés. Ces sources estiment qu'un atelier a été implanté en Côte d'Ivoire, dans l'objectif essentiel de contourner les contrôles du Processus de Kimberley.

111. Le transit par le Libéria de diamants en provenance du Zimbabwe et de la République centrafricaine constitue un nouvel élément du trafic, sur lequel le Groupe d'experts continue à enquêter, tandis que l'exportation de pierres partiellement polies vise à tirer parti des failles du Système de certification du Processus de Kimberley.

112. De l'avis du Groupe d'experts, il y a lieu de se préoccuper de l'état actuel du Système de certification du Processus de Kimberley. En plus des problèmes structurels qui ont des incidences sur le fonctionnement quotidien de la chaîne de gardiennage en aval, la gouvernance défailante et le faible pouvoir de l'État sur les régions périphériques du territoire facilitent le trafic illicite des ressources naturelles, en particulier les diamants et l'or. Si, à court terme, on peut considérer que les secteurs des mines alluvionnaires, même s'ils sont médiocrement réglementés, fournissent à des jeunes hommes les moyens d'existence dont ils ont désespérément besoin, à long terme, l'autonomie croissante de certaines régions minières éloignées pourra permettre à ceux qui cherchent à profiter de l'instabilité et de la rébellion de disposer d'un refuge.

C. Secteur de l'or alluvionnaire

113. De janvier à la fin de septembre 2013, le Bureau national des minerais précieux a estimé 416,5 kilogrammes d'or destinés à l'exportation, d'une valeur de 16 512 373,64 dollars, ce qui a rapporté 495 458,90 dollars au Ministère des finances du Libéria (annexe V).

114. Les pouvoirs publics contrôlent toujours très mal le secteur de l'or alluvionnaire. Cette tâche est extrêmement difficile, en raison de la médiocrité des infrastructures, de l'éloignement géographique de nombreuses mines et de leur proximité des frontières ainsi que de l'insuffisance des crédits alloués au personnel

du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie. En conséquence, l'extraction minière illicite et le trafic d'or se poursuivent presque sans entrave.

115. Si les exportations officielles de janvier à septembre 2013 s'établissent à 416,5 kilogrammes, des sources du secteur de l'or ont indiqué au Groupe que la production annuelle réelle serait de l'ordre de 3 tonnes. Certains trafiquants acheminent en fraude jusqu'à 10 kilogrammes d'or par semaine par la Côte d'Ivoire et la Guinée, où cet or est fondu en lingots puis transporté en fraude vers les Émirats arabes unis, où il est vendu sur le marché international. Ce commerce est majoritairement contrôlé par des marchands mandingo et fulani qui rapatrient les capitaux par le biais de mécanismes bancaires parallèles. L'or libérien serait extrêmement pur, avec seulement 3 % de perte à la fonte.

116. Bien que la production d'or soit surtout concentrée dans le sud-est du Libéria, en particulier dans les comtés de Grand Gedeh, River Gee et Sinoe, il existe également une importante activité d'extraction dans la région de la forêt de Gola (comté de Grand Cape Mount), à proximité de la frontière avec la Sierra Leone. Le Groupe d'experts s'est rendu à Kawelehun et Fornor, villages situés au fin fond de la forêt, le 28 juin 2013, et a constaté que de nombreux jeunes hommes, dont beaucoup étaient d'ex-combattants originaires du Libéria et de la Sierra Leone, se livraient à l'extraction illicite de l'or et des diamants, au trafic des drogues et à la chasse en vue d'obtenir de la viande de brousse (voir par. 41 et 42).

117. Des gardes forestiers libériens ont indiqué au Groupe d'experts que ces mineurs étaient souvent extrêmement agressifs envers les étrangers et les fonctionnaires et craignaient que leur présence constitue un obstacle majeur à la réalisation du projet de parc transfrontalier pour la paix de Gola, sur une zone extrêmement vaste de quelque 5 200 kilomètres carrés qui, outre de constituer un sanctuaire pour la flore et la faune de la région, serait également une zone étroitement surveillée de sécurité frontalière entre le Libéria et la Sierra Leone. Le Groupe d'experts a également appris, de sources mercenaires à Monrovia et dans le comté de Grand Gedeh, que certains de ces individus avaient été recrutés en février 2013 pour combattre pour les forces de l'État malien (voir par. 45). Le Groupe demeure préoccupé par la menace potentielle que ces jeunes nomades et sans emploi posent pour la sécurité aux frontières.

118. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a réalisé un levé des mines d'or dans les comtés de Grand Gedeh et de River Gee en juin 2013 mais l'Inspection des mines n'a pu pas communiquer au Groupe un rapport sur ses conclusions. Ceci est extrêmement préoccupant, de l'avis du Groupe d'experts, car une évaluation détaillée du secteur de l'extraction d'or alluvionnaire est fondamentale pour toute réforme.

119. Deux consultants juridiques internationaux financés par l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et la Banque mondiale effectuent actuellement, au nom du Gouvernement libérien, un examen complet du code minier du Libéria, portant sur toutes les activités depuis les mines alluvionnaires à petite échelle jusqu'aux opérations multinationales, dans l'objectif d'introduire une série de modifications pour rendre la législation plus stricte et la moderniser. On pense disposer d'un projet de ces amendements en novembre.

D. Agriculture

120. Le Groupe d'experts, qui continue de surveiller le secteur de l'huile de palme, s'intéresse plus particulièrement à la poursuite du conflit entre les communautés locales et les détenteurs de très grandes concessions. En septembre 2013, il s'est penché sur un différend entre les communautés locales du district n° 4 du comté de Grand Bassa et la société Equatorial Palm Oil. Il demeure préoccupé par le fait que l'exploitation à grande échelle de l'huile de palme continue à poser d'importants problèmes en matière de paix et de sécurité dans les zones rurales.

121. L'Equatorial Palm Oil dispose d'une concession de 13 960 hectares, dont 3 642 actuellement affectés à la production d'huile de palme, ainsi que de 13 villages. Le 3 septembre 2013, l'entreprise a commencé un nouveau levé de la superficie totale de la concession, effectué par 20 techniciens du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie. Toutefois, le deuxième jour, cette opération a été perturbée par environ 100 hommes armés de machettes, originaires de Debbah Town, l'un des villages de la concession, qui protestaient contre l'expansion de l'exploitation agricole. Comme indiqué précédemment par le Groupe, s'agissant des affaires *Sime Darby* et *Golden Veroleum* (S/2013/316, par. 61 à 64 et S/2012/901, par. 154 à 162), les plaintes concernaient l'empiètement sur les forêts communautaires, les sites sacrés, les terrains de chasse, les sources d'eau, les terres agricoles et la faible superficie des zones d'exclusion entourant les villages. Les communautés locales ont fait valoir à nouveau qu'elles n'avaient pas été dûment consultées au stade de la négociation de la concession.

122. En réponse à cette manifestation, le Gouvernement libérien a déployé dans cette zone, le 4 septembre 2013, environ 25 agents du Groupe d'appui de la police pour protéger les géomètres envoyés par l'administration ainsi que les biens de l'Equatorial Palm Oil. Toutefois, les tensions sont restées vives et ont été aggravées du fait de l'exploitation de la situation par les politiciens locaux, désireux de s'attirer les bonnes grâces des électeurs et des partis pendant la période précédant les élections sénatoriales de 2014. Si le caucus de Grand Bassa a fait valoir que l'enquête devrait être limitée à la zone de production de 3 642 hectares, d'autres ont demandé que la concession tout entière fasse l'objet d'un levé pour appuyer la politique des pouvoirs publics et l'accord de concession signé avec l'Equatorial Palm Oil.

123. La situation s'est encore détériorée le 16 septembre 2013, jour où un grand nombre d'hommes originaires d'une des communautés touchées ont expulsé les géomètres de la zone de la concession. Il a été indiqué au Groupe d'experts que ces hommes étaient armés de machettes, de bâtons et de fusils de chasse. Le Surintendant du comté de Grand Bassa a réagi en interrompant les levés pour tenter d'apaiser les tensions. Néanmoins, le lendemain, de nombreux habitants du cru se sont rendus à Buchanan, pour lui présenter leurs doléances. Au cours de la manifestation, le Groupe d'appui de la police a procédé à 17 arrestations; or, aucun des hommes arrêtés ne portait d'arme et ils manifestaient tous pacifiquement. Les arrestations ont incité une centaine d'autres manifestants à se rendre vers la résidence du Surintendant, qu'ils ont bombardée de pierres. Ils se sont dispersés ensuite, après que le Procureur du comté eut libéré les 17 hommes arrêtés, sans les incriminer.

124. Dès lors, le Gouvernement libérien, conscient du différend et préoccupé par l'éventualité de son aggravation, a envoyé une délégation de haut niveau à Buchanan, composée du Vice-Président par intérim et des Ministres de l'agriculture et de l'intérieur. Conjointement avec le Surintendant du comté, les membres de cette délégation ont expliqué aux manifestants que le Président avait accepté la concession et que le projet agricole constituait une évolution positive pour la région et se poursuivrait. En outre, la délégation a refusé de faire suite à la demande des manifestants concernant le retrait du Groupe d'appui de la police.

125. L'ONG locale Sustainable Development Initiative, réagissant à la position des pouvoirs publics, a porté l'affaire des communautés locales devant la Table ronde sur l'huile de palme durable, qui l'examine actuellement. L'Equatorial Palm Oil a demandé que la Table ronde envoie une équipe d'évaluation au Libéria pour examiner les accords relatifs aux concessions, les accords sociaux et les normes en matière de consentement libre, préalable et en connaissance de cause appliquées pendant les consultations initiales avec les habitants des 13 villages concernés. Ce différend se poursuit et le Groupe d'experts continuera à le suivre.

E. Exploitation forestière

126. Le secteur forestier du Libéria demeure en plein chaos, faute d'avoir résolu les problèmes concernant l'affectation illicite des ressources forestières du Libéria en conséquence de l'octroi illicite de permis d'exploitation privée. Comme indiqué précédemment par le Groupe d'experts, ce scandale témoigne de l'existence de problèmes plus importants restés en suspens dans le secteur forestier, des carences générales de la gouvernance des ressources naturelles et des inadéquations persistantes du régime foncier au Libéria (voir [S/2012/901](#), par. 107 à 153 et [S/2013/316](#), par. 65 à 76).

127. Une recommandation essentielle énoncée dans le rapport de l'Organe indépendant chargé des enquêtes spéciales présenté à la Présidente du Libéria en décembre 2012 était de demander aux responsables, entre autres en entamant des poursuites pénales à leur encontre, de rendre compte de toute activité illicite concernant l'octroi des permis d'exploitation privée ([S/2013/316](#), par. 67 à 69). Comme indiqué précédemment par le Groupe, certains des individus concernés avaient été renvoyés de l'Office des forêts et du Ministère des ressources foncières. Toutefois, aucune poursuite pénale n'a été entamée; on a toutefois indiqué au Groupe d'experts que le Procureur général du Libéria envisageait d'entamer des poursuites pénales à l'encontre de certains individus ayant participé à l'octroi illicite de permis d'exploitation privée.

128. Le Ministère de la justice a examiné, sous la conduite du Vice-Ministre de la justice chargé des affaires économiques, Benedict Sannoh, les permis d'exploitation privée en vue d'évaluer leur validité au regard de la législation du Libéria relative aux forêts. Le processus d'examen a débuté en mai 2013 et, le 17 septembre 2013, Harrison Karnweah, Directeur général de l'Office des forêts, a annoncé qu'un premier groupe de 17 permis d'exploitation privée serait examiné en détail et qu'il est prévu d'en examiner d'autres en temps voulu. Ces 17 premiers permis d'exploitation privée concernent des détenteurs de concessions dans les comtés de Grand Kru, Grand Bassa, Gparpolu, Sinoe, River Cess, Bong et Lofa. Soixante et un permis d'exploitation privée seront examinés au total. Les permis d'exploitation

privée dont l'attribution ne serait pas conforme à la législation libérienne seront annulés et ceux qui sont juridiquement corrects seront reconduits.

129. D'après le compte rendu de la réunion du Groupe de travail de l'Office des forêts et du secteur de l'exploitation forestière, tenue le 11 juin, tandis que le Ministère de la justice commence à examiner et éventuellement à annuler certains permis d'exploitation privée, l'Office des forêts a décidé d'autoriser la vente et l'expédition du bois déjà coupé dans le cadre de permis d'exploitation privée. Cette décision a été prise compte tenu de la décision du Gouvernement libérien selon laquelle les grumes pourraient, si elles restaient sur place. Le Gouvernement libérien a fait savoir au Groupe d'experts qu'il souhaitait percevoir au moins un certain revenu des coupes de bois.

130. Les compagnies d'exploitation forestière et les pouvoirs publics sont convenus d'un plan de partage des recettes. L'Office des forêts a indiqué au Groupe d'experts que la moitié du produit de la vente d'arbres déjà abattus dans le cadre de permis d'exploitation privée serait versée sur un compte bloqué, l'autre moitié allant aux exploitants. Les pouvoirs publics auraient alors sur les avoirs des exploitants un privilège égal à 50 % des montants qu'ils auraient perçus. De la sorte, si les permis d'exploitation privée sont considérés illicites, les pouvoirs publics pourront récupérer les 50 % perçus par la compagnie d'exploitation forestière. Si les permis d'exploitation privée sont jugés licites, l'exploitant pourra percevoir les 50 % qui avaient été déposés sur le compte bloqué et le privilège mis en place par les pouvoirs publics sera annulé. Toutefois, ni l'Office des forêts ni le Ministère des finances n'ont pu communiquer au Groupe des précisions concernant la création du nouveau compte bloqué. En outre, le risque persiste que l'administration vendra sur le marché international le bois illégalement coupé.

131. La décision de la Présidente de dissoudre le Conseil d'administration de l'Office des forêts le 31 décembre 2012 et d'insister pour que la loi relative à l'Office des forêts soit modifiée – ce qui nécessite une décision du Parlement – a paralysé davantage le secteur, car il n'est pas possible de faire grand chose en l'absence du Conseil d'administration de l'Office des forêts. L'Office des forêts a été créé par un arrêté gouvernemental de 1976 et est demeuré inchangé depuis, mis à part des éléments actualisés par la loi de 2006 sur la réforme de l'exploitation forestière et la loi de 2009 sur les droits des communautés. En conséquence des abus relatifs aux permis d'exploitation privée et de l'absence d'un contrôle efficace du Conseil d'administration de l'Office des forêts, le Cabinet de la Présidente a demandé que la loi relative à l'Office des forêts soit modifiée, de sorte à changer la composition du Conseil d'administration. Cet amendement a été présenté au Parlement en août 2013 et est actuellement en suspens.

132. L'amendement à l'article 6.1 de la loi relative à l'Office des forêts modifierait comme suit la composition du Conseil d'administration, qui compte sept personnes :

a) Un représentant du Ministère de l'agriculture, du Ministère du travail et du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie. Chacun de ces représentants sera désigné par le ministre compétent et aura un rang de vice-ministre ou équivalent;

b) Quatre citoyens libériens n'appartenant pas à l'administration : un représentant du monde des affaires libérien, un spécialiste de l'exploitation

forestière, un représentant de la société civile et un juriste, qui présidera le Conseil d'administration;

c) Le Directeur général de l'Office des forêts servira de secrétaire du Conseil d'administration, dont il ne sera pas considéré membre.

133. La principale modification réside dans le fait que, par le passé, le Conseil d'administration de l'Office des forêts était présidé par le Ministre de l'agriculture. L'absence de contrôle par les membres du Conseil a largement contribué à des problèmes persistants dans le domaine de l'exploitation forestière. L'amendement proposé bénéficie de l'appui général du Gouvernement libérien et des législateurs. Le Ministère de l'agriculture en particulier ne souhaite plus présider le Conseil d'administration de l'Office des forêts. La Liberia Timber Association, association commerciale du secteur privé des compagnies d'exploitation forestière, souhaite également que le Conseil d'administration soit présidé par un juriste indépendant.

Redevances impayées

134. Le Groupe d'experts demeure préoccupé par le fait que trois contrats de gestion forestière restent détenus par des sociétés totalement inactives. En juin 2013, l'Office des forêts a avisé le Groupe d'experts de son intention d'examiner ces trois contrats, de les évaluer sur la base de la non-exécution et de les abroger éventuellement (International Consultant Capital également dénommé ICC, Euro Logging et Alpha Logging). Toutefois, en septembre 2013, l'Office des forêts n'avait abrogé aucun de ces contrats, bien que ces concessions soient inactives depuis des années.

135. Pendant ses enquêtes, le Groupe d'experts a constaté que les sociétés opérant aux termes de contrats de gestion forestière, de contrats moins importants de vente de bois et d'accord de gestion forestière communale doivent à l'État libérien des redevances se montant à 44 740 631,67 dollars. Si l'on ajoute les amendes pour paiement tardif, le total s'élève à 63 227 832,85 dollars.

136. Ces dettes illustrent la crise plus générale de gouvernance qui existe au niveau de l'administration du secteur forestier. D'un point de vue technique, aux termes de la réglementation de l'Office des forêts, les sociétés doivent acquitter l'intégralité de leur redevance au Ministère des finances avant d'exporter le bois. Toutefois, cette disposition fondamentale n'a pas été rigoureusement appliquée et, à ce jour, aucune mesure n'a été prise pour récupérer les sommes dues au Gouvernement libérien. L'État perd donc d'importantes recettes faute d'appliquer la législation pertinente.

Garde permanente

137. La Société générale de surveillance, renouvelant son contrat, a remporté l'appel d'offres de 2013 lancé par l'Union européenne et le Département du développement international du Royaume-Uni et a continué à gérer le mécanisme de garde permanente du Libéria. Toutefois, certaines sources du secteur de l'exploitation forestière auxquelles le Groupe d'experts a parlé se sont déclarées préoccupées par le comportement de cette société. En particulier, les états relatifs aux coupes de bois tenus par la société portent uniquement sur le bois destiné à l'exportation. Ceci n'est qu'une partie de l'ensemble des activités, car des quantités importantes de bois sont destinées à l'usage intérieur, en particulier au secteur du bâtiment. Il convient également de noter qu'après plus de six ans de présence au

Libéria, la Société générale de surveillance n'a pas de site Web, ce qui complique l'accès public aux données et a des incidences négatives sur l'opinion que se fait le public de la transparence de ses activités.

138. Ceci a des retombées sur les prestations financières minimales auxquelles ont droit les communautés locales, en vertu d'accords sociaux. Aux termes d'une autorisation d'exploitation des ressources forestières, et comme indiqué dans les 10 règlements fondamentaux de l'Office des forêts, les sociétés doivent verser au moins 1 dollar par mètre cube de bois coupé aux communautés locales, sur un compte bloqué, ouvert et administré par les sociétés d'exploitation forestière. Puisque les états comptables indiquent seulement le volume du bois d'œuvre exporté, les communautés locales perdent d'importantes recettes sur le bois destiné au marché national. Le Groupe est préoccupé par le fait que les différends liés à ces pertes financières puissent entraîner des conflits dans les zones des concessions.

139. Étant donné que la Société générale de surveillance opère au Libéria depuis octobre 2007, le Groupe d'experts estime qu'elle devrait faire l'objet d'un audit indépendant pour évaluer la qualité de sa comptabilité dans le cadre du système de garde permanente et pour vérifier la quantité de bois destiné à l'usage national, afin de calculer les redevances qui restent dues aux communautés locales.

Création d'un Département de vérification de la légalité à l'Office des forêts

140. Le contrat de la Société générale de surveillance comporte une disposition essentielle tendant à créer un Département de vérification de la légalité à l'Office des forêts. Ce Département sera un élément fondamental de l'application de dispositions de l'accord de partenariat volontaire signé en mai 2011 entre le Libéria et l'Union européenne pour lutter contre les exportations illégales de bois du Libéria vers l'Europe (S/2012/901, par. 132). La Société générale de surveillance et l'Office des forêts ont indiqué au Groupe d'experts que le nouveau contrat débutera en septembre ou octobre 2013 et que le Département de vérification de la légalité sera graduellement mis en place au cours d'une période de plus de cinq ans. Toutefois, le Groupe d'experts estime que les délais prévus pour cette initiative sont inutilement longs, compte tenu des récentes irrégularités constatées dans le secteur de l'exploitation forestière.

Accords de gestion forestière communale

141. La *Community Rights Law* du Libéria expose un certain nombre de mécanismes juridiques grâce auxquels les communautés peuvent mettre à profit leurs droits en se livrant à l'exploitation commerciale des forêts. Les accords de gestion forestière communale sont l'un de ces mécanismes. Toutefois, au cours de ses enquêtes, le Groupe d'experts a constaté avec préoccupation une série d'irrégularités de procédure qui semblent constituer des violations de la *Community Rights Law* et de la réglementation connexe concernant le processus de soumission et les procédures que les sociétés doivent suivre pour obtenir un accord de gestion forestière communale. Cette absence de respect du cadre juridique rappelle les divers problèmes relatifs aux permis d'exploitation privée que le Groupe d'experts a décrits en détail (S/2012/901, par 107 à 153).

142. L'article 6.4 de la *Community Rights Law* dispose qu'« aucune activité commerciale ne se produira sur les terrains forestiers communautaires avant que :

a) la communauté constitue son assemblée communautaire; b) l'assemblée communautaire désigne l'Organe communautaire de gestion des forêts; c) l'organe communautaire de gestion des forêts ait élaboré un plan de gestion communautaire des forêts qui porte sur les activités commerciales envisagées; d) le plan de gestion communautaire des forêts soit adopté par le Conseil d'administration, l'assemblée communautaire et l'Office des forêts ». La réglementation connexe dispose que ces dispositions doivent être honorées avant la signature d'un accord de gestion forestière communale. En outre, la *Community Rights Law* et la réglementation connexe disposent que les zones forestières concernées doivent être délimitées avant la signature d'un accord de gestion forestière communale.

143. L'Office des forêts et les donateurs internationaux ont fait savoir au Groupe d'experts que plusieurs de ces dispositions n'avaient pas été appliquées lors de la signature d'au moins trois accords de gestion forestière communale et que les soumissions et la procédure ne respectaient pas les formes. Compte tenu de l'opacité avec laquelle sont attribués les permis d'exploitation privée et des incidences de cet état de choses sur le secteur de l'exploitation forestière et l'Office des forêts, le Groupe d'experts est extrêmement préoccupé par le fait que l'octroi d'accords de gestion forestière communale puisse se révéler aussi hautement problématique sur les plans juridique et politique.

144. À ce propos, le Groupe d'experts a notamment enquêté sur les accords de gestion forestière communale signés avec Aicha Konneh, qui a des relations politiques. M^{me} Konneh, ancienne conseillère spirituelle de l'ex-Président guinéen, Lansana Conté, a joué un rôle majeur dans la constitution et la direction de l'ancien groupe rebelle Liberian United for Reconciliation and Democracy (LURD) pendant la guerre civile libérienne, notamment par l'entremise de son ex-mari, Sekou Konneh, dirigeant du LURD. M^{me} Konneh est rentrée au Libéria en 2011 et a pu maintenir des contacts étroits avec les autorités libériennes, en raison de son rôle dirigeant parmi les anciens combattants du LURD.

145. D'après un diplomate et une source mercenaire libérienne au fait des activités commerciales de M^{me} Konneh, deux concessions d'exploitation forestière lui auraient été octroyées, aux termes d'accords de gestion forestière communale, à Bloquia et Neezonie, dans le district de Gbarzon (comté de Grand Gedeh) à la suite d'une intervention de la présidence auprès de l'Office des forêts en 2011. Toutefois, un fonctionnaire de la présidence a indiqué le 30 septembre 2013 au Groupe d'experts que, si M^{me} Konneh a des amis personnels à la présidence, celle-ci n'est pas pour autant intervenue en sa faveur en cette affaire. En revanche, M^{me} Konneh aurait obtenu les concessions d'exploitation forestière directement auprès de l'Office des forêts, en se targuant de son amitié avec la Présidente du Libéria. D'après des sources confidentielles du Groupe d'experts, la présidence aurait également financé les dépenses de logement de M^{me} Konneh et lui aurait fourni un garde du corps, payé par le Service de protection des personnalités et ancien général du LURD sous le nom « Turtle Bone », information qui a été confirmée par la présidence le 30 septembre 2013.

146. La société A&M Enterprises, chargée des opérations d'exploitation forestière de M^{me} Konneh à Bloquia et Neezonie, a obtenu les autorisations auprès de l'Office des forêts mais n'est pas enregistrée au Libéria. M^{me} Konneh signe des documents au nom de la société A&M en utilisant son nom d'emprunt, Aissata Conde, qu'elle emploie également pour son unique société enregistrée, la Mah Saran Trading.

L'activité de cette société consiste à vendre des vêtements usagés à Monrovia et, au nombre des documents d'identité soumis lors de la constitution de la société Mah Saran Trading, on trouve le passeport de la propriétaire, Aissata Conde, qui est en fait un passeport délivré à Aicha Konneh (annexe VI).

147. L'attribution de ces accords de gestion forestière communale à la société de M^{me} Konneh semble contrevenir à la *Community Rights Law*. En particulier, cette législation exige la constitution d'assemblées communautaires, la désignation d'un conseil d'administration communautaire des forêts et l'élaboration d'un plan d'action relatif aux forêts communautaires ainsi que son adoption par les intéressés avant la signature de tels accords. Toutefois, alors que le Conseil d'administration de l'Office des forêts a approuvé la documentation pertinente pour les exploitations de Bloquia et Neezonie le 26 août 2011, les deux accords de gestion communautaire des forêts ont été signés le 15 août 2011, en violation de la *Community Rights Law*. L'USAID et d'autres donateurs internationaux ont fait savoir au Groupe d'experts que l'Office des forêts avait constamment refusé que d'autres accords de gestion forestière communale soient signés, avant la promulgation de la réglementation pertinente.

148. Il n'en reste pas moins que les activités des sites exploités par M^{me} Konneh ont été brièvement interrompues de janvier à mars 2013, pendant que les autorités guinéennes enquêtaient sur les activités politiques de cette dernière. D'après des sources des Gouvernements libérien et guinéen interrogées par le Groupe d'experts en juillet et en août 2013, le Gouvernement guinéen pensait que M^{me} Konneh prévoyait d'assassiner le Président guinéen Alpha Condé après les élections de 2010 en Guinée et qu'elle participait également au recrutement de mercenaires¹⁰.

149. Le Gouvernement guinéen a exposé ses préoccupations au Gouvernement libérien et a demandé que Monrovia coopère à l'enquête sur les activités de M^{me} Konneh. Le Groupe d'experts constate qu'Ophoree Diah, mercenaire libérien lié à des activités de recrutement en Guinée en 2012, travaillait également dans la société de M^{me} Konneh avant d'être arrêté par les autorités libériennes en septembre 2012 (voir par. 49). Un fonctionnaire de sécurité guinéen s'est rendu à Monrovia en janvier 2013 pour enquêter sur M^{me} Konneh, avec l'assistance des autorités libériennes, mais l'enquête n'a pas donné de résultats d'après le Gouvernement libérien. Pendant l'enquête, le Gouvernement libérien a imposé un moratoire sur les activités d'exploitation forestière des concessions de M^{me} Konneh dans le comté de Grand Gedeh, qui a été levé ultérieurement en mars 2013. Le Groupe d'experts a tenté à plusieurs reprises de rencontrer M^{me} Konneh, qui s'est constamment déclarée indisponible.

Délivrance de permis de chasse par l'Office des forêts

150. Le 18 juillet 2013, le Directeur général de l'Office des forêts, Harrison Kanweah, a indiqué au Groupe d'experts que deux types de permis de chasse

¹⁰ Pendant l'élection présidentielle de 2010 en Guinée, Aicha Konneh a appuyé le principal candidat de l'opposition, Cellou Diallo, et a exprimé énergiquement son opposition au candidat qui a finalement remporté les élections, Alpha Condé. Des sources des Gouvernements libérien et guinéen ont indiqué au Groupe d'experts qu'après l'élection, le Président guinéen Alpha Condé a pris des mesures en vue d'expulser M^{me} Konneh de Guinée en 2011, au motif de son appui en faveur de l'opposition et parce qu'elle constituerait une menace en matière de sécurité pour le Gouvernement.

avaient été délivrés dans le cadre d'un projet pilote visant à rentabiliser les forêts libériennes. Ces permis provisoires s'inscrivaient dans le cadre de futurs projets d'écotourisme au Libéria. L'Office des forêts a apparemment distribué aux chasseurs des fusils de chasse calibre 12. Les chasseurs avaient l'autorisation de tirer du gibier ongulé (à sabots), pour l'essentiel des cervidés de brousse, d'après Harrison Kanweah. Un certificat de la Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction (CITES) sera délivré pour tout animal tué par les chasseurs, conformément à la réglementation de la CITES.

151. Ces permis ont été délivrés pour deux secteurs. Le premier a été délivré à l'entreprise Steve Kobrine Hunting Safaris, qui opère dans la concession d'exploitation forestière EJ&J dans le comté de River Cess. Ce permis, d'une validité d'une année, expirait en avril 2013. Le second a été délivré à la West African Safari Company, dans la zone de la forêt de Gbarpolu, le long de la frontière avec la Sierra Leone et expirait en juin 2013.

152. Au cours de ses enquêtes dans la région de la forêt de Gola (comté de Gbarpolu), le Groupe d'experts a constaté à la fin juin 2013 que deux Sud-Africains avaient signé le livre des visiteurs des gardes forestiers de l'Office des forêts, à leur bureau local. Le Groupe d'experts a appris ultérieurement que certains chasseurs internationaux, venus en hélicoptère de Monrovia, avaient passé jusqu'à quatre semaines à chasser dans la forêt. Un employé des mines de diamants travaillant dans la zone a indiqué au Groupe qu'un très grand nombre d'animaux avaient été tués et que leur fourrure avait été exportée pour la taxidermie, une fois les chasseurs partis. Le Groupe d'experts estime hautement improbable que des chasseurs qui recherchaient des peaux à des fins de taxidermie utilisent des fusils de chasse, qui causent trop de dommages. Ceci soulève l'importante question de savoir si les chasseurs ou leurs agents ont importé des fusils de chasse en violation de l'embargo sur les armes.

153. Le Groupe d'experts est préoccupé par le caractère général de la description du gibier, à savoir « cervidés de brousse », en particulier parce que la forêt de Gola abrite des antilopes, des bongos, sept espèces de duiker et des chevrotains, espèces dont certaines sont menacées d'extinction, vulnérables ou près d'être menacées d'extinction. En l'absence de contrôle adéquat et d'une stratégie de conservation à long terme, le Groupe d'experts est préoccupé par le fait que la flore et la faune libériennes puissent pâtir de l'absence de gestion dont a souffert l'autre capital naturel forestier.

Commission foncière

154. Le 21 mai 2013, la Commission foncière du Libéria a présenté à la Présidente Sirleaf un projet de politique nationale des droits fonciers. Pour l'essentiel, cette politique cherche à accorder la propriété, plutôt que la simple garde, locale des terres aux communautés autochtones. L'article 22 de la Constitution libérienne de 1986 dispose que « toute personne a le droit de détenir des biens seule ou en association avec d'autres ». Cette disposition n'a jamais été appliquée effectivement s'agissant de la propriété des terres communautaires par les autochtones. Bien au contraire, les communautés locales n'ont pas pu exercer leurs droits, au motif d'une législation caduque qui – fait odieux – reste en vigueur. Le plus important de ces textes est le *Code of Laws* de 1956, qui définit les règles régissant la propriété

foncière « aborigène ». Les populations « tribales » ou « aborigènes » ont le droit d'utiliser les terres où elles habitent à des fins d'exploitation agricole ou pour répondre à d'autres besoins, mais ceci ne garantit pas la propriété. Ces terrains peuvent être convertis en exploitations familiales (ce qui garantit le droit de propriété) uniquement lorsqu'une tribu a suffisamment progressé sur la voie de la civilisation pour solliciter une telle conversion auprès du Gouvernement libérien. Cette législation n'est pas étrangère aux conflits résultant de la délivrance de permis d'exploitation privée.

155. La Présidente Sirleaf, qui s'était prononcée en 2012 pour la redistribution des terres, compte tenu de la discrimination historique relative à la propriété foncière, a approuvé le projet de loi qui est maintenant soumis au Parlement, en attendant d'être modifié et promulgué. Toutefois, ce projet de loi avancera très lentement à la Chambre et au Sénat et fera vraisemblablement l'objet de vifs litiges, compte tenu de l'histoire et de la situation actuelle de la propriété foncière au Libéria, favorable à l'hégémonie américano-libérienne. De plus, même si ce projet de loi est effectivement adopté, il ne pourra peut-être pas corriger efficacement les déséquilibres historiques en matière de propriété foncière. La Commission foncière a estimé que plus de la moitié des terres libériennes ont été divisées en parcelles, aux termes d'accords de concession et d'actes notariés privés et que la plupart de ces actes ne seront vraisemblablement jamais abrogés.

156. En outre, toute nouvelle législation foncière devra être administrée par un organe administratif unique. On débat actuellement de la nature de cet organe et un projet de politique administrative foncière devrait être présenté dans les prochains mois. Si l'on progresse lentement sur la voie d'une nouvelle ère de répartition des terres, il convient de résoudre le problème critique de société que posent les failles du régime foncier, pour que le Libéria surmonte en fin de compte l'une des principales causes originelles de son conflit civil.

F. Initiative pour la transparence des industries extractives libériennes

Vue d'ensemble

157. Le secrétariat de l'Initiative pour la transparence des industries extractives libériennes continue à progresser régulièrement, sous l'égide d'une direction énergique, pour se doter des moyens institutionnels de remplir ses fonctions essentielles et d'exécuter son mandat. Toutefois, ses succès et ses progrès, en particulier le recrutement de personnel technique, l'achèvement de son quatrième état de rapprochement et du premier audit postérieur à la passation d'un marché rappellent les défis redoutables qui restent à surmonter en matière de transparence et d'administration solide des ressources naturelles au Libéria.

158. Les récents états de rapprochement font apparaître d'importantes incohérences dans la passation des marchés et l'attribution des concessions, qui constituent, semble-t-il, des violations de la législation libérienne et montrent que les sociétés minières et les organismes publics ne fournissent pas généralement à l'Initiative les renseignements nécessaires à l'établissement de rapports et que l'appui des ministères et organismes publics laisse à désirer.

États de rapprochement

159. L'un des principaux produits de l'Initiative est l'état annuel de rapprochement, audité qui consigne les montants versés au titre des impôts, des redevances, des loyers et autres droits versés à l'État par des sociétés se livrant à l'industrie extractive. Cet état de rapprochement est le premier état comptable du Libéria qui inclura les sommes versées par l'Autorité portuaire nationale, l'Autorité maritime du Libéria et l'Autorité libérienne de l'aviation civile, ce qui, de l'avis du Groupe d'experts, favorisera la transparence et la responsabilisation des industries extractives au Libéria. D'après l'état de rapprochement, le Gouvernement libérien a perçu 117 802 566,90 dollars pendant la période considérée. Les sociétés concernées indiquent qu'elles ont versé aux organismes publics 117 448 930,45 dollars, soit une différence de 278 904,90 dollars non rapprochée.

160. Les états de rapprochement de l'Initiative ont toujours été tardifs. Toutefois, le 15 mai 2013, l'Initiative a mis la dernière main à son quatrième état de rapprochement, qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. Elle a fait savoir au Groupe d'experts qu'elle prévoit de commencer immédiatement le cinquième état de rapprochement, sur la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012; toutefois, ses plans ont été retardés en septembre 2013, faute de financement.

161. Le Groupe d'experts a déjà exposé les problèmes administratifs et budgétaires en raison desquels l'Initiative n'est pas en mesure de publier ses états de rapprochement en temps voulu. Toutefois, dans le cas le plus récent, le Groupe d'experts est préoccupé par le fait que le retard est essentiellement dû à ce que les sociétés et les organismes publics n'ont pas respecté pleinement les prescriptions de l'Initiative en temps voulu. Ainsi, l'Initiative avait disposé que les informations demandées devraient être soumises avant le 31 octobre 2012, délai que la quasi-totalité des sociétés et des entreprises publiques n'ont pas respecté. Le 2 novembre 2012, l'Initiative a organisé un atelier technique à Monrovia pour distribuer à nouveau des modèles d'établissement des rapports aux sociétés et leur indiquer comment les remplir. Après quoi, les délais de présentation ont été prorogés deux autres fois, les compagnies ayant déclaré que les délais étaient trop serrés et qu'il était trop ardu d'établir des rapports. Le 12 décembre 2012, dernière date limite, seulement 59 % des sociétés auxquelles avait été attribuée une licence d'exploitation avaient communiqué des renseignements complets à l'Initiative, d'après l'état de rapprochement. Compte tenu des problèmes actuels en matière de gouvernance des ressources naturelles, ce faible taux est particulièrement préoccupant. Le Groupe d'experts note que les compagnies artisanales ou à petite échelle détentrices de licences ne soumettent pas directement des formulaires. Il appartient aux organismes publics compétents de récapituler les versements reçus des titulaires de licences des classes B et C (opérations mécanisées et alluviales, respectivement).

162. Le Ministère de l'agriculture et l'Autorité de l'aviation civile libérienne ont été au nombre des organismes publics qui n'ont pas communiqué à l'Initiative les renseignements qu'ils doivent fournir obligatoirement. Il a été indiqué au Groupe d'experts que certains ministères et organismes ont prétendu n'avoir pas les moyens de fournir l'information et avoir besoin de l'assistance du personnel de l'Initiative, et ce, bien que la législation de 2009 relative à l'Initiative précise clairement que les organismes compétents sont tenus de communiquer les informations demandées.

L'Initiative a fait des efforts considérables pour aider les sociétés et les organismes publics à établir les états en se rendant sur place mais, ne disposant pas de suffisamment de personnel, elle a dû employer des universitaires libériens comme stagiaires, deux au Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie et un à l'Autorité portuaire, pour faciliter l'établissement de rapports.

163. La principale conclusion du Groupe d'experts, extrêmement préoccupante, est que de nombreuses sociétés ne communiquent toujours pas à l'Initiative les renseignements qui lui permettraient de s'acquitter de la mission de contrôle et de transparence qui lui est confiée par la loi. De même, les ministères d'exécution et les organismes publics ont faiblement appuyé l'Initiative : il est fréquent qu'ils ne lui communiquent pas les renseignements nécessaires et ne participent pas véritablement aux réunions du Comité directeur de l'Initiative. Par le passé, une telle conduite n'avait pas de conséquence pour les sociétés, qui n'encouraient pas de sanctions. Pour la première fois, l'Initiative a pris des mesures pour demander aux sociétés qui ne répondaient pas à ses demandes de rendre compte, ce qui constitue une évolution positive, bien qu'il reste à voir si cela modifiera sensiblement leur comportement.

Sanctions contre les sociétés et les organismes publics qui n'établiraient pas de rapports

164. La loi relative à l'Initiative dispose que les sociétés qui n'établiraient pas les rapports demandés par l'Initiative feraient l'objet de sanctions. Le 23 août 2013, le chef du secrétariat de l'Initiative a présenté au Président du Comité directeur multipartite de l'Initiative, le Ministre des finances, pour qu'il les signe, des lettres indiquant que les sociétés fautives seraient effectivement sanctionnées. Les sociétés seraient frappées chacune d'une amende de 1 000 dollars, en application de la loi relative à l'Initiative et de la réglementation connexe. Une échelle mobile de sanctions a été établie à l'intention des sociétés qui demeureraient fautives, qui prévoit l'interdiction de continuer à opérer au Libéria.

165. Le Groupe d'experts est encouragé par l'activité de l'Initiative, qui continue à faire face à de graves problèmes. En effet, il lui sera difficile de s'acquitter de son mandat, en raison de ses capacités limitées, du manque de crédits et parce que, aussi bien les sociétés que les ministères, ne lui fournissent toujours pas les renseignements dont elle a besoin pour établir les états de rapprochement.

VI. Recommandations

Armes

166. Le Groupe d'experts renouvelle la recommandation qu'il a formulée dans son rapport d'étape, selon laquelle le Gouvernement libérien doit adopter sans délai la loi relative au contrôle des armes (S/2013/316, par. 77). Faute du cadre juridique national nécessaire concernant le trafic d'armes et de munitions, il serait prématuré de lever l'embargo sur les armes.

167. Le Groupe d'experts renouvelle la recommandation qu'il a faite dans son rapport d'étape, selon laquelle le Gouvernement libérien, avec l'aide de la MINUL, doit évaluer les futurs achats d'armes nécessaires et s'assurer que les armes achetées

sont strictement nécessaires aux opérations de sécurité de ces organismes (S/2013/316, par. 79).

168. Le Groupe d'experts renouvelle la recommandation qu'il a faite dans son rapport d'étape, selon laquelle le Gouvernement libérien, avec l'aide de la MINUL, doit marquer toutes les armes conservées dans ses arsenaux conformément à la résolution 1903 (2009) et continuer d'appliquer une méthode adaptée pour marquer et consigner d'urgence les stocks de munitions (S/2013/316, par. 78). Le Groupe d'experts a constaté des disparités entre la méthode d'inspection des armes à feu utilisée par la composante militaire de la MINUL et celle qu'emploie la Police des Nations Unies. Il recommande donc que la MINUL arrête une méthode d'inspection uniforme, qui soit conforme aux normes de la CEDEAO en matière de marquage des armes et des munitions.

169. Pour instaurer une paix et une stabilité durables, et pour contrôler efficacement les trafics d'armes à destination du pays et à l'intérieur de celui-ci, le Libéria a besoin d'une police professionnelle, dotée d'un système d'avancement au mérite, où les nominations ne se font plus uniquement sur la base de critères politiques. En outre, les bureaux de police de nombreux comtés n'offrant que des possibilités d'avancement réduites et étant minés par l'incompétence et la corruption, les perspectives de carrière dans la Police nationale libérienne devraient prendre en compte les affectations en dehors du comté de Montserrado. Le Groupe d'experts recommande donc que le Ministre de la justice entreprenne immédiatement, avec l'aide de la MINUL, une étude du plan de dotation en effectifs de la Police nationale libérienne afin de mettre en place un système équitable de promotion et de transfert au mérite comportant un élément de décentralisation des effectifs.

170. Le Groupe d'experts accueille avec satisfaction les mesures prises récemment par la police de la MINUL en vue de réorienter ses programmes de formation et de mentorat destinés aux membres de la Police nationale libérienne vers des méthodes plus ciblées visant à renforcer les capacités institutionnelles de celle-ci en matière de conduite d'enquêtes, notamment en établissant des critères qui permettent de mesurer les progrès accomplis par chaque policier. Le Groupe d'experts recommande que la Police des Nations Unies renforce ses activités de mentorat de la Police nationale libérienne dans les domaines de la police scientifique, des enquêtes pénales et de la criminalité transnationale, notamment en dotant celle-ci des compétences requises pour qu'elle soit en mesure de renforcer le lien entre les enquêtes policières et la collecte d'éléments de preuve pouvant être utilisés avec davantage d'efficacité devant les tribunaux.

171. Le Groupe d'experts constate que les importantes lacunes de la Police nationale libérienne en ce qui concerne la conduite d'enquêtes pénales sont encore aggravées par de sérieux dysfonctionnements au Ministère de la justice, notamment au niveau des procureurs. Le Groupe d'experts recommande donc que la MINUL offre une formation aux procureurs, afin de les préparer à la tenue des procès, notamment en ce qui concerne la gestion des dossiers, la préparation des affaires et l'aptitude à plaider. Il lui semble particulièrement important que des formations communes soient organisées à l'intention de la Police nationale du Libéria et des procureurs afin de renforcer les liens qu'ils entretiennent, et d'améliorer leurs connaissances sur la manière de recueillir des éléments de preuve et de les utiliser devant un tribunal.

172. Le Groupe d'experts recommande que les Gouvernements libérien et ivoirien intensifient l'échange d'informations concernant les menaces transfrontalières à la paix et à la sécurité, ainsi que le trafic d'armes, non seulement à l'échelon politique mais également à l'échelon opérationnel, dans le cadre de la mise en place d'une stratégie au sujet de leur frontière commune.

173. Le Groupe d'experts recommande que les Gouvernements libérien et sierra-léonais établissent un groupe de travail commun, comme convenu lors d'une réunion du Comité chargé de la sécurité des frontières et des groupes mixtes chargés des mesures de confiance qui s'est tenue le 14 mars 2013 à Grand Cape Mount, au Libéria, en vue de déployer des patrouilles de sécurité mixtes avec des observateurs de la MINUL dans la forêt de Gola. Le Groupe d'experts renouvelle par ailleurs la recommandation qu'il a faite dans son rapport d'étape selon laquelle le Gouvernement sierra-léonais doit démanteler tous les réseaux existants d'anciens combattants qui se mettent au service des gouvernements en tant que mercenaires ainsi que toutes les factions qui combattent dans la sous-région et ailleurs (S/2013/316, par. 84).

174. Le Groupe d'experts se félicite des efforts déployés par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest pour mettre au point une stratégie de sécurité régionale, en coopération avec des organismes des Nations Unies comme l'ONUSC, et des organisations régionales comme l'Union du fleuve Mano, en vue de lutter contre la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic d'armes et de stupéfiants. Le Groupe d'experts se félicite également des mesures prises par l'ONUSC au Libéria pour aider le Gouvernement libérien à s'attaquer à ces facteurs de risque en créant et en renforçant la capacité institutionnelle de l'Office de lutte contre la drogue et de la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale. Il recommande que les États Membres renforcent les moyens de l'ONUSC au Libéria. Il recommande également que le Gouvernement libérien accorde aux institutions chargées du maintien de l'ordre un accès immédiat et sans restriction au port franc de Monrovia et aux autres ports et aéroports du Libéria si un tel accès est nécessaire à l'exécution de leur mandat.

Gel des avoirs et mesures d'interdiction de voyager

175. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement libérien et les gouvernements des pays de la région prennent des mesures telles que la diffusion des informations figurant sur le passeport des personnes visées par une mesure d'interdiction de voyager à tous les bureaux d'immigration et bureaux des douanes en Afrique de l'Ouest, afin d'assurer une application rigoureuse de ces mesures. À cet égard, le Groupe d'experts recommande également que le Comité envisage de rappeler aux États Membres leurs obligations relatives aux violations des mesures d'interdiction de voyager par les personnes visées.

176. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement libérien évalue la menace que représentent les nationaux libériens figurant sur la liste des personnes visées par une mesure d'interdiction de voyager ou une mesure de gel des avoirs, et communique le résultat de cette évaluation au Comité.

177. Le Groupe d'experts recommande que le Comité envisage de demander aux États Membres dans lesquels résident les personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction de voyager de lui communiquer des renseignements actualisés sur les documents de voyage et pièces d'identité des personnes visées, portant notamment

sur le type de document, son numéro, ses dates de délivrance et d'expiration, ainsi que sur l'utilisation dudit document pour sortir du pays l'ayant émis et y rentrer.

178. Le Groupe d'experts recommande également que le Comité envisage de demander aux États Membres dans lesquels résident des personnes figurant sur la liste des personnes visées par un gel des avoirs de lui communiquer des renseignements et des documents sur les avoirs financiers et autres appartenant aux personnes visées ou contrôlés par elles.

Ressources naturelles

179. Le Groupe de travail engage le secrétariat du Processus de Kimberley à adresser dès que possible au Gouvernement libérien un rapport exhaustif sur les conclusions de la mission d'étude menée en mars 2013. Le Groupe d'experts engage en outre le secrétariat du Processus de Kimberley à adresser au Gouvernement libérien des recommandations énergiques concernant les moyens de renforcer le dispositif de certification du Processus de Kimberley au Libéria, notamment au moyen d'une refonte du système de traçabilité, ainsi qu'à apporter une contribution à l'examen, financé par la Banque mondiale et GIZ, du code minier du Libéria, en proposant des amendements aux dispositions régissant l'extraction des gisements alluvionnaires.

180. Le Groupe d'experts demande instamment au Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie de mener d'urgence une enquête sur l'importation par le Libéria de diamants bruts en provenance du Zimbabwe, de la Sierra Leone et de la République centrafricaine. Tous les éléments de preuve pertinents recueillis pendant cette enquête devront être mis sans attendre à la disposition du secrétariat du Processus de Kimberley.

181. La réforme du secteur de l'extraction alluvionnaire devrait s'appuyer sur une étude exhaustive de l'exploitation des gisements diamantifères et aurifères dans l'ensemble du pays, qui devrait être réalisée par des fonctionnaires du Gouvernement. Il est crucial que les résultats de cette étude soient publiés dans un rapport de qualité, accompagné de cartes et présenté dans les meilleurs délais afin que ceux qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies visant à améliorer le contrôle du Gouvernement sur l'attribution de permis aux mineurs, la production de minéraux précieux et la perception de droits d'exploitation, puissent disposer de données suffisantes. Si elle est menée de façon rigoureuse, une telle étude permettrait en outre aux organismes gouvernementaux qui s'emploient à accroître l'autorité de l'État sur des régions frontalières reculées de disposer d'informations extrêmement importantes.

182. Le Gouvernement libérien devrait continuer de répondre aux doléances des communautés locales touchées par l'attribution de terres coutumières à des entreprises agro-industrielles internationales de production d'huile de palme. Si les communautés ne reçoivent pas de garanties satisfaisantes en matière d'emploi, de développement social et de développement viable de leurs terres, ainsi que l'appui juridique et technique indépendant permettant de faire respecter ces garanties, le risque de conflit dans les zones concédées restera élevé. Le Groupe d'experts recommande que la Table ronde sur l'huile de palme durable dépêche sans tarder une mission d'étude au Libéria pour vérifier si les sociétés internationales qui exploitent des concessions de grande taille respectent les principes et critères qu'elle a établis.

183. Le Gouvernement libérien devrait veiller à ce que l'Office des forêts assure une bonne gestion et un contrôle efficace en le dotant d'urgence d'un nouveau conseil d'administration qui rende compte de ses actes. Le Gouvernement devrait aussi agir résolument pour recouvrer les importants arriérés d'impôts dus à l'État par les sociétés d'exploitation forestière.

184. Tout en se félicitant des mesures prises par le Gouvernement pour revoir les permis d'exploitation privée délivrés illégalement à l'issue de procédures entachées d'irrégularités, conformément aux recommandations de l'organe indépendant chargé des enquêtes spéciales, le Groupe d'expert recommande qu'une nouvelle étude soit entreprise sur les circonstances dans lesquelles les accords de gestion des forêts communales ont été signés, afin de s'assurer que les procédures applicables ont été suivies, conformément à la loi sur les droits des communautés.

185. Le Groupe d'experts estime que la Société générale de surveillance, qui travaille au Libéria depuis octobre 2007, devrait faire l'objet d'un audit indépendant en vue d'évaluer la qualité de sa comptabilité dans le cadre du système de traçabilité et d'évaluer le volume de bois d'œuvre abattu pour le marché intérieur afin de calculer le montant des revenus restant dus aux communautés locales.

186. Le Gouvernement et le Parlement doivent s'employer à adopter et à appliquer une politique foncière qui garantira aux populations autochtones du Libéria le droit de posséder des terres, afin de remédier à l'une des principales causes du conflit dans le pays.

187. Le Groupe d'experts engage le Gouvernement libérien à appliquer des sanctions rigoureuses à l'égard des sociétés privées et des entités gouvernementales qui ne communiquent pas à l'Initiative pour la transparence des industries extractives au Libéria les informations pertinentes pour ses états de rapprochement annuels. Le Groupe d'experts est gravement préoccupé par le fait que, faute de recevoir régulièrement de telles informations, l'Initiative n'est pas en mesure de s'acquitter de son mandat. En outre, l'Initiative étant constamment en proie à des difficultés financières, le Groupe d'experts recommande que la communauté internationale lui fournisse, à titre prioritaire, un appui stratégique pour qu'elle puisse continuer à s'acquitter convenablement de ses fonctions.

Annexe I

Liste des entités que le Groupe d'experts a rencontrées

Au Libéria

Ministères et autres entités gouvernementales

Commission de lutte contre la corruption
Forces armées du Libéria
Bureau de l'immigration et des naturalisations
Office des forêts
Commission de la gouvernance
Commission des affaires foncières
Police nationale libérienne
Ministère de la défense
Ministère des finances
Ministère de l'intérieur
Ministère de la justice
Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie
Agence nationale de sécurité
Cabinet du Président
Cellule de la criminalité transnationale

Système des Nations Unies

Mission des Nations Unies au Libéria
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Ambassades et entités gouvernementales étrangères

Ambassade de Côte d'Ivoire
Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ambassade de France
Ambassade du Ghana
Ambassade de Guinée
Ambassade de Sierra Leone
Union européenne
Agence allemande de coopération internationale
Agence des États-Unis pour le développement international

Entités privées et organisations non gouvernementales

ARD, Inc. (Tetra Tech)
Ecobank (Liberia Ltd.)
Ecole d'études internationales Ibrahim Badamasi Babangida, Université du Libéria
Association libérienne du bois d'œuvre
Fondation Save My Future
Société générale de surveillance
Initiative de développement durable
The Analyst (journal)
New Democrat (journal)

Au Ghana

Ministères et autres entités gouvernementales

Camp de réfugiés de Buduburam
Police nationale ghanéenne
Comité ghanéen des réfugiés
Ministère des communications
Ministère des affaires étrangères
Conseil national de sécurité

Ambassades et entités gouvernementales étrangères

Ambassade du Libéria

En Sierra Leone

Ministères et autres entités gouvernementales

Forces armées de la Sierra Leone
Bureau de la sécurité nationale
Services de l'immigration et des douanes
Police nationale sierra-léonaise

Système des Nations Unies

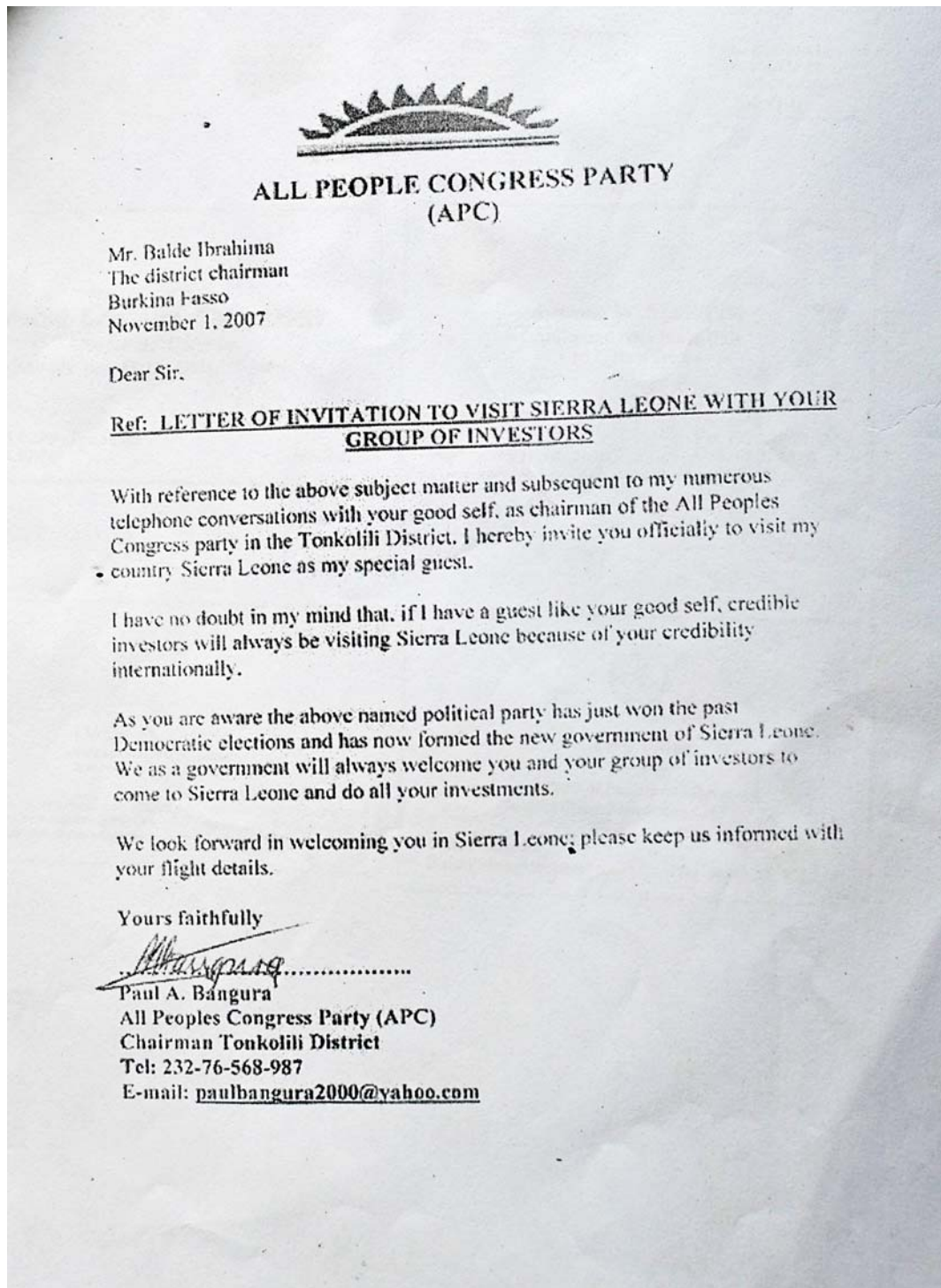
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix
en Sierra Leone

Entités privées

Centre for Accountability and Rule of Law
Global Times (journal)

Annexe III

**Lettre d'invitation du parti sierra-léonais All People's
Congress à Ibrahim Bah**



Annexe IV

Exportations de diamants, janvier-septembre 2013

 REPUBLIC OF LIBERIA
 OFFICE OF PRECIOUS MINERALS
 DIAMOND EXPORTS-2013

	MONTHS	CARATS	VALUE (US\$)	PRICE/CARAT	3% ROYALTY	QUARTERLY EXPORTS			
						QUARTERS	CARATS	VALUE(US\$)	P/CT
1	JANUARY	4,683.49	1,916,743.97	409.26	57,502.32				
2	FEBRUARY	2,783.73	972,511.38	349.36	29,175.34	Q1	11,405.24	4,063,365.81	
3	MARCH	3,938.02	1,174,110.46	298.15	35,223.31	Q2	14,764.70	4,918,343.31	
4	APRIL	3,178.22	1,286,120.25	404.67	38,583.61	HY1	26,169.94	8,981,709.12	343.21
5	MAY	7,488.50	2,536,901.52	338.77	76,107.05	Q3	9,280.73	3,344,735.37	
6	JUNE	4,097.98	1,095,321.54	267.28	32,859.65	Q4	-	-	
7	JULY	3,424.02	1,237,750.10	361.49	37,132.50	HF2	9,280.73	3,344,735.37	360.40
8	AUGUST	4,979.54	1,319,969.10	265.08	39,599.07	2013	35,450.67	12,326,444.49	347.71
9	SEPTEMBER	877.17	787,016.17	897.22	23,610.49				
10	OCTOBER								
11	NOVEMBER								
12	DECEMBER								
	TOTAL	35,450.67	12,326,444.49	347.71	369,793.33				

 SIGNED: _____
 JEROME P. WOTORSON
 MANAGER, OPM

DATE: _____

Annexe V

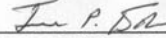
Exportations d'or, janvier-septembre 2013

Ministry of Lands, Mines and Energy
Office of Precious Minerals
Gold Export Figures Covering
January 1—June 30, 2013

Month	No. Of Shipment	Wt. In Ounces	Appraised Value (USD)	Royalty 3 % Paid (USD)
January	8	1,731.93	2,216,429.19	66,492.23
February	9	1,822.44	2,277,900.54	68,337.01
March	11	1,887.17	2,295,675.31	68,870.26
April	12	1,308.90	1,532,528.04	45,975.83
May	8	1,727.45	1,886,931.10	56,667.93
June	6	1,198.50	1,268,018.83	38,040.56
July	8	2,034.74	1,955,140.67	58,651.23
August	7	1,873.47	1,908,180.46	57,276.76
September	6	1,105.58	1,171,569.53	35,147.09
Total:	75	14,690.18	16,512,373.64	495,458.90

Signed: 
Lewis T. Pierre
Chief Gold Appraiser

Date: October 2, 2013

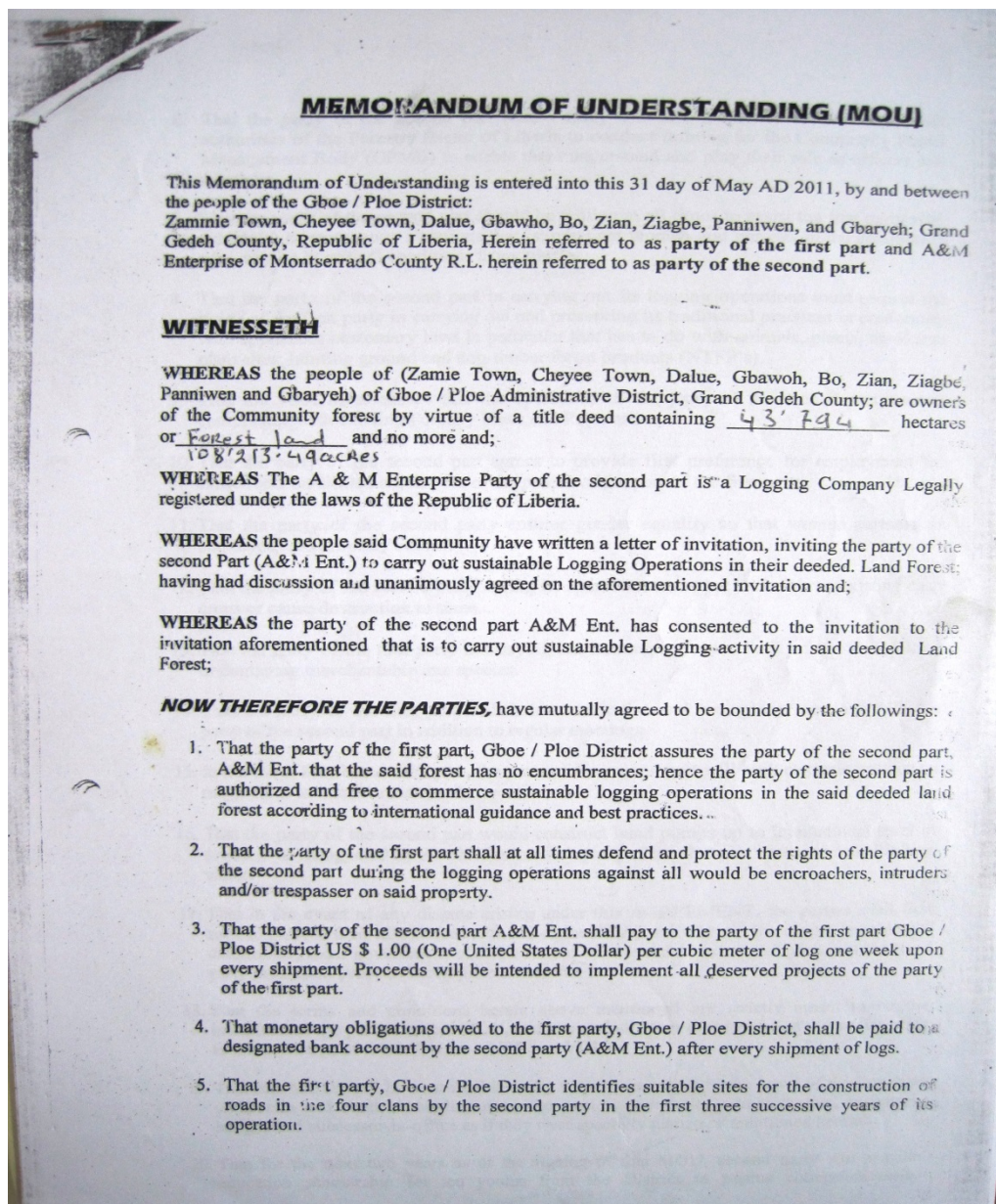
Approved: 
Jerome P. Watorson
Chief Administrative Officer/ OPM

Date: 10/02/2013

Annexe VI

Documents relatifs à A&M Entreprise et à Aicha Konneh

Memorandum d'accord avec A&M Entreprise sur l'obtention d'une licence d'exploitation d'une forêt communale (première et dernière pages)



education at the University of Liberia for four years with the purchase of text book until the expiration of the agreement between both parties.

21. FORCE MAJEURE: The parties hereto mutually agree that in the event of war, commotion, or other conditions of force majeure which shall render A&M Ent. unable to operate the forest land, the running of the period herein granted shall be suspended during of such force majeure. That is to say, periods of force majeure shall be excluded from the computation of the remaining term of this AGREEMENT.

22. After every five years, there shall be re-visitation of the MOU.

23. After signing of this document, if A&M Ent. does not start operation within the period of two years, the MOU shall be declare NULL and VOID.

IN WITNESS WHEREOF, the parties have hereto set their hands and affixed signatures and stamps on the day and year first above written.

Signed: [Signature]
Cheyee Bantoe
District Commissioner
Gboe/Ploe District

[Signature]
Josiah Quiah
Paramount Chief
Gboe Chiefdom

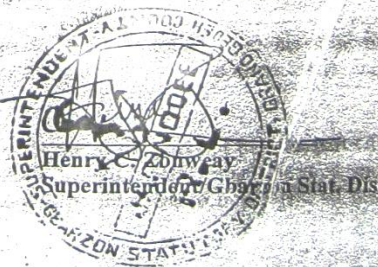
[Signature]
Harmon
Clan Chief
Bloquiah

Elder: [Signature] ZAMIA

Youth: [Signature]

Women: [Signature] Betty Durbor

[Signature]
COL/President
A & M Enterprise



Attested: [Signature]
Managing Director
Forestry Development Authority (FDA)

Accord d'exploitation forestière conclu entre A&M Enterprises et une société libérienne mentionnant des accords de gestion de forêts communales (dernière page signée par Aissata Conde)

REPUBLIC OF LIBERIA)
GRAND GEDEH COUNTY)

FOREST MANAGEMENT AGREEMENT

THIS AGREEMENT is made and entered into this 12th day of June, 2012, by and between **A. & M. ENTERPRISES, INC.**, represented by its Chairman of Board of Directors, **Madam Aissata Conde**, of the City of Monrovia, County of Montserrado, Republic of Liberia, hereinafter known and referred to as the "**FIRST PARTY**" and **LIBERIAN HARDWOOD INC.**, represented by its Managing Director, **Jihad Y. Akkari**, also of the City of Monrovia, County and Republic aforesaid, hereinafter known and referred to as the "**SECOND PARTY**", hereby;

WITNESSETH:

WHEREAS, on the 15th day of August, 2011, a Community Forest Management Agreement was executed by and between the Forestry Development Authority (FDA) and the People of Blouquia Clan, Gboe-Ploe Administrative District, Grand Gedeh County (hereinafter the "Community"), pursuant to which the Community is authorized to harvest merchantable tree species from 43,794 hectares of land demarcated and referred to by the parties as the Blouquia Community Forest Land. The said Community Forest Management Agreement is hereby incorporated into, and made an integral part of this Forest Management Agreement by reference; and

WHEREAS, on the selfsame 15th day of August, 2011, a Community Forest Management Agreement was also executed by and between the Forestry Development Authority (hereinafter "FDA") and the People of Neezonnie-Gbao Clan, Gbarzon District, Grand Gedeh County, (hereinafter the "Community"), pursuant to which the Community is authorized to harvest merchantable tree species from 42,424 hectares of land demarcated and referred to by the parties as the Neezonnie Community Forest Land. The said Community Forest Management Agreement is hereby incorporated into, and made an integral part of this Forest Management Agreement by reference; and

WHEREAS, FIRST PARTY represents that it has concluded two (2) separate Memoranda of Understanding with the People of Blouquia Clan and Neezonnie-Gbao Clan for the purpose of FIRST PARTY's managing the referenced forest areas subject of the respective Community Forest Management Agreements. The said Memoranda of Understanding are hereby incorporated into and made an integral part of this Agreement by reference; and

WHEREAS, FIRST and SECOND PARTIES have negotiated and concluded arrangements by which FIRST PARTY has agreed to grant SECOND PARTY the right to manage the said two (2) forest areas on the terms and conditions herein set forth and contained;

S
H
E
R
M
A
N
Z
S
H
E

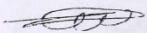
from using, possessing and/or enjoying any of the rights and privileges of this Agreement as contemplated and provided herein, this Agreement shall be automatically extended by the period of such *force majeure*. *Force majeure* as used herein is defined as any event beyond the reasonable control of SECOND PARTY, including, but not limited to Acts of God, war, elements of war, civil commotion, armed incursion, armed insurrection, storm, floods, fire, or any extraordinary occurrence, which SECOND PARTY could not have reasonably anticipated or could not have been expected to prevent or control.


14. This Agreement is governed by, and shall be construed in accordance with the Laws of Liberia.

15. The benefits and obligations of this Agreement shall respectively inure to, and be binding upon the Parties hereto, their legal representatives, assigns, and successors-in-interest as if they were specifically mentioned herein by name.


IN WITNESS WHEREOF, the Parties have hereunto set their hands and affixed their signatures on the day and date first above written.

FOR: A. & M. ENTERPRISES, INC.
"FIRST PARTY"

BY: 
Aissata Conde
CHAIRMAN/BOARD OF DIRECTORS



WITNESS

Inscription au registre du commerce de Mah Saran Trading sur laquelle figure le numéro de passeport libérien (L048935) d'Aissata Conde



LIBERIA BUSINESS REGISTRY

A JOINT INITIATIVE OF THE MINISTRY OF COMMERCE AND INDUSTRY, THE
MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, THE MINISTRY OF FINANCE AND THE
NATIONAL SOCIAL SECURITY AND WELFARE CORPORATION



ENTERPRISE APPLICATION FORM FOR REGISTRATION (RF-001)

Registration*:

<input checked="" type="checkbox"/> New registration	<input type="checkbox"/> Renewal	<input type="checkbox"/> Merger
<input type="checkbox"/> Consolidation	<input type="checkbox"/> Change of particulars	<input type="checkbox"/> Change of name
	<input type="checkbox"/> Change of name	<input type="checkbox"/> Re-registration
	<input type="checkbox"/> Dissolution	<input type="checkbox"/> Change of name
	<input type="checkbox"/> Rescission of dissolution	<input type="checkbox"/> Re-domiciliation
	<input type="checkbox"/> Error correction	<input type="checkbox"/> Court order

Category*:

<input type="checkbox"/> Limited liability company	<input checked="" type="checkbox"/> Sole proprietorship	<input type="checkbox"/> Not for profit corporation
<input type="checkbox"/> Business corporation	<input type="checkbox"/> Partnership	<input type="checkbox"/> Trust
<input type="checkbox"/> Foreign corporation	<input type="checkbox"/> Limited partnership	<input type="checkbox"/> Foundation
<input type="checkbox"/> Foreign maritime entity	<input type="checkbox"/> Branch/subsidiary	

I. Identification PLEASE USE CAPITAL LETTERS TO FILL IN APPLICATION

Enterprise code*: (applicable if enterprise registered in LBRS)

Name reservation No: (applicable if the name was reserved in LBRS)

Enterprise name*: **Mah Saran Trading**

Corporate part*:

<input type="checkbox"/> LLC	<input type="checkbox"/> L.L.C	<input type="checkbox"/> Limited Liability Company	<small>(applicable for limited liability company only)</small>
<input type="checkbox"/> LTD	<input type="checkbox"/> Inc	<input type="checkbox"/> Corp	<input type="checkbox"/> Co
<input type="checkbox"/> Incorporated	<input type="checkbox"/> Corporation	<input type="checkbox"/> Company	<input type="checkbox"/> Limited

(applicable for business corporation only)

TIN:

Parent code: (applicable for registration of a branch/subsidiary only)

Parent name:

2. Applicant

Title: Dr. Mr. Ms. Mrs. TIN:

First name*: **Aissata**

Middle name:

Last name*: **Conde**

Position*: **Owner**

Gender*:

<input checked="" type="checkbox"/> Female	<input type="checkbox"/> Male	Marital status: <input type="checkbox"/> Single <input checked="" type="checkbox"/> Married <input type="checkbox"/> Divorced
--	-------------------------------	---

ID document*:

<input type="checkbox"/> Driving license	<input checked="" type="checkbox"/> Passport	<input type="checkbox"/> Other	No*: L048935
--	--	--------------------------------	---------------------

ID doc. country: **Liberia**

Nationality: **Liberian**

Date of birth: (date format DD/M/YYYY)

Country of birth: **Liberia**

Applicant's address:

Country*: **Liberia** P.O. Box No.

County*: **Montserrado**

District*: **Caldwell**

City or village:

Street:


Location, house No:

Land line: Fax:

Cell: **0886516938** Telex:

E-mail:

* Please for Liberian address choose county and district from the list.



RF-001 Page 1

